PRÉFET
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Millau

SERVICE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Arrêté du 30 septembre 2022

Objet : **« 38e RALLYE TERRE DES CARDABELLES »** organisé les 7, 8 et 9 octobre 2022.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code du sport et notamment les articles R 331-18 et suivants,

VU le code de la route,

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,

VU le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie Michel-Moreaux préfète de l'Aveyron,

VU l'arrêté n°12-2021-03-15-001 du 15 mars 2021 modifié portant délégation de signature à Monsieur André JOACHIM, sous-préfet de Millau,

VU la demande du 20 juillet 2022 par laquelle l'A.S.A. Sud Aveyron représentée par son président Mr Marc AMICO et l'écurie Condatomag représentée par Mr Jean-Louis GILHODES en sa qualité de président sollicitent l'autorisation d'organiser les 7, 8 et 9 octobre 2022, la manifestation sportive mentionnée en objet,

VU la consultation des services et des collectivités du 21 juillet 2022,

39, avenue de la République
BP 354
12103 MILLAU Cedex
Tél. : 05 65 61 17 00
Mél. : sp-millau@aveyron.gouv.fr

VU l'avis du commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Aveyron,

VU l'avis de la directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aveyron,

VU l'avis du directeur départemental des territoires (DDT Serbs),

VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron (SDIS),

VU l'avis du président du conseil départemental de l'Aveyron (CD12),

VU l'avis Favorable de la sous-préfecture de Florac,

VU les autorisations de passage du rallye établies par les maires des communes du Massegros, Vezins de Levézou, L'Hospitalet du Larzac, Sainte Eulalie de Cernon, La Cavalerie et Séverac d'Aveyron,

VU l'avis favorable du 6 septembre 2022 de la commission départementale de sécurité routière (formation spécialisée épreuves sportives),

VU l'arrêté n° A22R0796 du 21 septembre 2022 du président du conseil départemental de l'Aveyron portant interdiction temporaire de la circulation, avec déviation, dans le cadre du Rallye Terre des Cardabelles, sur le territoire des communes de Millau, Sainte Eulalie de Cernon, Nant, La Cavalerie et Séverac d'Aveyron (hors agglomération),

VU les arrêtés des maires du Massegros, Vezins de Levézou, L'Hospitalet, Sainte Eulalie de Cernon, La Cavalerie et Séverac d'Aveyron,

SUR proposition du sous-préfet de Millau,

-ARRETE-

Article 1er : AUTORISATION

Messieurs Marc AMICO et Jean-Louis GILHODES agissant chacun respectivement comme président de l'ASA Sud Aveyron et l'écurie Condatomag sollicitent l'autorisation d'organiser les 7, 8 et 9 octobre 2022, la manifestation sportive visée en objet telle que décrite dans le dossier présenté en sous-préfecture.

170 est le nombre maximum de véhicules engagés à participer à cette manifestation.

Le Rallye représente un parcours de 520,150 **km** (reconnaissances comprises), il est divisé en 2 étapes, 6 sections et 27 secteurs. Il comporte **10 épreuves spéciales (ES)** dont 5 différentes d'une longueur totale de 155,500 km.
Chaque étape sera précédée d'un tour de reconnaissance du parcours de liaison et des spéciales de l'étape. **Les reconnaissances libres sont interdites.**

1-le samedi 8 octobre : **Millau – La Cavalerie – Millau**, avec 6 épreuves chronométrées :

ES 1-4 « Ste Eulalie » (12,000 km)
ES 2-5 « L'Hospitalet » (11,000 km)
ES 3-6 « Le Camp militaire du Larzac » (22,700 km)

2-le dimanche 9 octobre : **Millau – Sévérac d'Aveyron – Millau**, avec 4 épreuves chronométrées :

ES 7-9 « Vezins » (14,800 km)
ES 8-10 « Sévérac d'Aveyron » (17,100 km)

Toutes les épreuves spéciales seront reconnues et disputées en course 2 fois.

Samedi et dimanche départ de la 1re voiture à 7 heures 30 du Parc de la victoire à Millau.
Le PC de la course sera situé au Grill de La Tour à Millau.

Article 2 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité des organisateurs. Ils seront, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, exclusivement responsables des préjudices et des dommages de toute nature provoqués par la manifestation ou occasionnés par eux-mêmes, leurs préposés ou les participants lors de sa préparation et de son déroulement.

En aucun cas, la responsabilité de l'État, du département ou de la commune ne pourra être mise en cause.

Article 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

De plus, dans le cadre du plan vigipirate et des dernières instructions liées aux attentats, les organisateurs devront s'assurer de prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les regroupements de public importants et le cas échéant prendre toutes mesures utiles pour sécuriser ces zones notamment au départ et à l'arrivée de la course.

La présente autorisation est accordée sous réserve que :

- l'épreuve soit couverte par les garanties spécifiques d'assurance prévues par la réglementation en vigueur,
- les autorités locales aient arrêté les mesures de police relevant de leur compétence, rendues, le cas échéant, nécessaires par les conditions de son organisation et de son déroulement.

Les organisateurs devront tenir compte des observations suivantes :

- prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des participants et des tiers,
- veiller à la mise en place appropriée des matériels de premiers secours ainsi que des moyens d'intervention médicale immédiate et de transport sanitaire d'urgence requis par la nature de l'épreuve et le nombre de ses participants,

➢ prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,
➢ prévoir un nombre de commissaires de course et membres de l'organisation suffisant pour assurer la sécurité de l'épreuve,
➢ prévoir la présence de commissaires de route (avec emplacement d'un véhicule) et commissaires de route en doublon (avec emplacement véhicule) le long du parcours et particulièrement aux points dangereux ou particuliers recensés du circuit pour assurer la protection des participants et du public. Ces commissaires de route porteront un signe distinctif (chasuble) et seront équipés en drapeaux jaunes, extincteurs et radio,
➢ respecter l'article R331-20 du code des sports, stipulant que les zones réservées aux personnes qui assistent à une manifestation sans participer à cette manifestation doivent être délimitées par les organisateurs et être conformes aux règles techniques et de sécurité. L'organisateur technique devra prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, notamment par l'indication des zones strictement interdites au public ; les contrevenants engageant leur propre responsabilité.
➢ signaler avec de la rubalise les zones réservées au public en surplomb,
➢ prévoir de la rubalise aux zones qui pourraient s'avérer dangereuses, (des banderoles ou des rubalises interdiront au public l'accès à certains lieux dangereux. Ces inscriptions seront en rouge. Les zones autorisées seront matérialisées en vert),
➢ prévoir la mise en place de panneaux de signalisation pour signaler la manifestation.

Les concurrents devront respecter impérativement le code de la route pour se rendre sur le site où se déroule la manifestation ainsi qu'en liaison.

Article 4 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La manifestation autorisée par le présent arrêté devra se dérouler dans le strict respect des réglementations administratives et fédérales qui lui sont applicables ainsi que des prescriptions de son règlement particulier.

Les avis sollicités sont favorables sous réserve du respect par les organisateurs des prescriptions et dispositions suivantes :

a) Gendarmerie :

COB Severac d'Aveyron :

Points dangereux :
* ES 7 et 9 :
— Traversée de la RD2 et emprunt de la route goudronnée sur une petite portion pour reprendre ensuite le chemin de terre et l'arrivée.
* ES 8 et 10 :
— Traversée de la route de Recoules de l'Hom

— Traversée de la RD94 et emprunt de la route goudronnée sur une petite portion pour reprendre ensuite le chemin de terre. Virage en épingle dangereux
— Passage très étroit sous l'autoroute.Aucun spectateur ne doit être autorisé.
— Zone dangereuse avec **montée à pic sans visibilité. Balisage interdiction spectateur à mettre en place.**
— Virage en épingle dans une descente. Beaucoup de spectateurs attendus entre poste 818 et 819.

Nécessité d'un usage privatif de la chaussée avec déviation à mettre en place. Fermeture des pistes, routes et chemins sera réalisée selon les arrêtés.

Dispositif à mettre en place :
Présence de barrières sera nécessaire au niveau de chacun des points dangereux et notamment sur les traversées de routes.
Il devra être interdit au public de se trouver dans les virages et les zones où les véhicules sont susceptibles de quitter la chaussée en tenant compte des trajectoires des potentielles sorties de route.
La mise en place de barrières et de rubans fluorescents devra indiquer ces zones d'interdiction.
Accès aux services de secours et dépanneuses devront être balisés et dégagés.
Le balisage sera réalisé au moyen de panneaux et rubans délimitant les secteurs interdits et les endroits dangereux, les déviations, l'accès aux secours et les parkings.
Mise en place de panneaux indiquant le déroulement et le passage de la course avant la date car lors de certaines années présence de véhicules dans les sentiers au Puech du Pal afin d'éviter tout risque pour les promeneurs, chasseurs, cueilleurs de champignons...
Information aux riverains.
La remise en état des pistes et chemins sera réalisée à l'issue de la course.
Pour chaque spéciale devront être présents ambulance, médecin, véhicule de désincarcération et dépanneuse.
Tous les postes devront être équipés de moyens de communication en état de fonctionnement.
Véhicules accidentés ou en panne devront être enlevés le jour même.

Pas de dispositif mixte organisation/gendarmerie au niveau de la COB de Sévérac, le concours de la gendarmerie se fera dans le cadre normal du service.

COB de Salles Curan :

Lors des liaisons les concurrents devront respecter le code de la route. Les organisateurs rappelleront cette règle aux pilotes. Des contrôles par la gendarmerie seront effectués. **Les organisateurs feront en sorte que le public ne se trouve pas dans les courbes dangereuses ou aux endroits où les sorties de routes des concurrents sont possibles**. Il s délimiteront pour ce faire ces zones.

Usage privatif nécessaire. Accès des secours devront être respectés, par la pose de panneaux.

Le lieu dit La Clau devra également faire l'objet d'une organisation (parkings – panneaux…). Les organisateurs prendront contact avec les responsables locaux pour ce faire.

Il sera nécessaire d'informer la population, par la pose, bien avant la date de la manifestation, de panneaux à l'entrée de tous les chemins d'accès aux bois pour les chasseurs et cueilleurs de champignons.

La ES 7 et 9 compte 16 postes de commissaires pour assurer la sécurité. Ces derniers devront porter des gilets fluorescents, clairement identifiables et porteur de moyens de communication.

Brigade Millau :

Points dangereux :
* ES 1 et 4 :
Le départ se fait sur la D 277, après le passage sous l' A75 sur un chemin du lieu dit « Mare du Lavagnol ».
Interdire l'accès aux véhicules des spectateurs à partir de la D 999 (accès secours vers les postes 102 et 103), puis de la D 277 jusqu'au départ mais également sur le chemin menant au lieu dit « Mare du Lavagnol » (poste 102)
A mi-parcours, traversée du D 277 au PK 4,650 fermée à la circulation (poste 105)
Interdire toute circulation et stationnement au lieu dit « La Plaine » (accès depuis la D 809 vers poste 107), pour permettre l'accès des secours
Dans le bois de Caron, interdire toute circulation et stationnement sur le chemin accessible depuis la D23 et la D 809 pour permettre l'accès des secours (neutraliser par la mise en place de barrières à l'entrée du chemin avec la présence d'une personne de l'organisation pour s'assurer de l'interdiction et l'accès aux secours).
Interdire l'accès au parcours sur la D 277 (à partir du D 77 et du D 999 – Accès secours à partir de ce dernier axe).
L'arrivée se fait sur un chemin au lieu dit « Malvieille ». Interdire l'accès aux véhicules des spectateurs sur le chemin en face du parc assistance et interdire la circulation et le stationnement des véhicules à contresens des véhicules de course en liaison pour déboucher sur la D 999.
* ES 2 et 5 :
Le départ se fait en bordure de l'A75 à proximité du lieu dit « la plaine » et ce à partir d'un chemin communal accessible depuis la D 809 et menant vers la carrière du CAVET.
Interdire toute circulation et stationnement sur les chemins accessibles depuis la D 809, pour permettre l'accès des secours (A neutraliser par les organisateurs par la mise en place de barrières à l'entrée du chemin avec présence d'une personne de l'organisation pour s'assurer de l'interdiction et l'accès des secours)
Interdire tout stationnement sur la D 23 à hauteur du poste RE3, pour faciliter l'accès des secours vers les postes 203-204 et 205.
* ES 3 et 6 :

Le départ est donné au « Nougayrol » en bordure de la D 999 (prévoir parking de stationnement suffisamment importants, en raison d'une grosse affluence de spectateurs sur cette zone) et se poursuit dans le camp militaire du larzac.
L'arrivée se fait à « la mare au Jonquet » pur déboucher ensuite sur la RD 809 (maintien de l'axe dégagé)
Interdire tout stationnement sur le chemin accessible depuis la RD 809 et sur la RD 809 du début de la 2X2 voies dans le sens Sud/Nord au PK 62, pour permettre l'accès des secours (A neutraliser par les organisateurs par la mise en place de barrières à l'entrée du chemin avec présence d'une personne de l'organisation pour s'assurer de l'interdiction et l'accès des secours).

Nécessité d'un usage privatif de la chaussée avec déviation à mettre en place

b) CD 12 :

- En référence à l'article 13 du décret N°2006-554 du 16 mai 2006, l'organisateur a l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances (notamment la remise en état des accotements et des petits rayons dans les virages et l'enlèvement des cailloux, terre...présents sur la chaussée à la fin de l'épreuve) dont il a obtenu l'usage privatif.

- Le marquage provisoire des voies publiques doit être impérativement de couleur jaune et avoir disparu 24 heures après la fin de l'épreuve, conformément à la circulaire interministérielle n° 73.07 du 15 janvier 1973.

c) SDIS :

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les organisateurs, si ce n'est pas prévu, doivent assurer, à leurs frais, la mise en place de moyens de sécurité (association agréée de sécurité civile ou entreprise ambulancière)

Favorable avec prescriptions suivantes :

CONTACT TELEPHONIQUE – CONSIGNES DE SECURITE

Mettre en place un PC course, muni de moyens téléphoniques ou radio (faire des essais le matin de la course avec le centre opérationnel (18 ou 112)), qui centralise les demandes de secours émanant du site. Définir un point de rencontre avec les secours publics extérieurs au dispositif. Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'alerte. (afficher consignes sécurité).

ASSISTANCE A PERSONNES

Mettre en place un dispositif prévisionnel de secours prévu par l'arrêté du 7novembre 2006, fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.

INCENDIE

Disposer d'extincteurs adaptés aux risques, en nombre suffisant et judicieusement répartis dans le parc motorisé et près des commissaires de course.

PROTECTION DU PUBLIC – CONCURRENTS et ORGANISATEURS

Assurer la protection du public pendant toute la durée de la manifestation.
Baliser et sécuriser tout obstacle se trouvant sur la trajectoire de la course et constituant un danger pour les concurrents, à défaut de le déplacer, afin de garantir la sécurité de ces derniers.
Indiquer le numéro de dossard du concurrent, lors de l'appel des secours.

ACCESSIBILITE

Maintenir libre en toute circonstance une voie d'accès des secours (largeur minimum 3 mètres). Les définir et les communiquer sur des plans.
Veiller à ce que les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de sécurité gaz, électricité soient bien visibles et dégagés en permanence (pour les bâtiments proches)

EPREUVE MOTORISEE

Lors d'épreuves spéciales motorisées, il conviendra d'autoriser les secours à s'engager, en cas de nécessité absolue, sur le parcours d'une spéciale dans les conditions suivantes : dans le sens de la course, par le départ de la spéciale, ou sur le tracé après autorisation du commissaire de piste confirmant le passage du dernier véhicule engagé.
Cette épreuve, traversant plusieurs communes de l'Aveyron, il conviendra pour tout appel au « 18 ou 112 », de préciser la commune et le lieu-dit d'une éventuelle intervention.

METEO

S'assurer que les conditions météorologiques ne sont pas incompatibles avec la tenue de la manifestation.

d) DDT Serbs :

Le tracé fourni fait apparaître certains points de passage sur le réseau classé à grande circulation (RGC) pour **des secteurs de liaison** :

Samedi 8 octobre :
* la RD 809 entre Millau et l'Hospitalet du Larzac
* la RD 999 entre le parc d'activité de Millau sud et le camp militaire du Larzac

Dimanche 9 octobre :
* la RN 88 entre Sévérac d'Aveyron et Recoules Prévenquières
* la RD 809 entre Sévérac d'Aveyron et Millau

Aucun spectateur ne devra être présent le long des RD 809, RD 999, N 88 et de la A75 dans ces zones

Pour rappel, la RD 809 est l'axe prévu au Plan de Gestion de Trafic (PGT), coupure d'axe du département de l'Aveyron comme itinéraire de délestage de l'A75, en cas de blocage sur cette dernière.

Un arrêté du maire de Séverac (en cours d'élaboration) est prévu prévoyant la fermeture de la RD 809, classée RGC, du samedi 8/10 à 12 h au dimanche 9/10 à 20 h. Ce tronçon sera fermé à la circulation de tous les véhicules entre le PR 11+735 (giratoire des Marrteliez) au PR 12+100 (intersection avenue de Paris). En conséquence, la circulation sera déviée dans les deux sens par l'avenue de Paris et les rues André Chauchard, de la Tricouse et des Marteliez.

Il est important de rappeler aux concurrents qui doivent circuler sous le régime du STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE en liaison qu'ils soient en agglomération ou hors agglomération. De plus, leur rappeler que l'accès à l'autoroute A75 leur est STRICTEMENT INTERDIT.

e) DDSP 12 :

Un avis favorable est émis pour cet évènement. Les participants au rallye devront respecter le code de la route durant leur transfert vers le lieu des spéciales.

f) SDJES :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émets un avis **Favorable** au déroulement de la manifestation "Rallye Terre des Cardabelles" organisée par « l'ASA Sud Aveyron » qui se déroulera au départ de la commune de Millau, sous réserve des dispositions suivantes :

Administratif

- Doit être transmis à l'administration, les noms et numéro de licence des commissaires sportifs et autres officiels ainsi que des commissaires de route ou de piste.
- La liste des engagés doit être transmise à la préfecture, dans les délais obligatoires.

Sécurité des pratiquants

- Toutes les voitures participantes doivent être conformes en tous points aux règlements techniques de la FFSA. Les vérifications des véhicules devront respecter la réglementation en vigueur et plus particulièrement concernant les équipements de sécurité, les ceintures de sécurité, les extincteurs embarqués, les armatures de sécurité, les sièges et les réservoirs de carburant.
- La vérification doit également porter sur les équipements vestimentaires conformes et les casques des équipages.

Sécurité du public

- Le briefing aux officiels et concurrents devra rappeler les règles concernant la sécurité du public.
- Le directeur de course devra veiller plus particulièrement à la sécurité des spectateurs et prendre les mesures nécessaires pour arrêter ou retarder le départ de l'épreuve en cas de non-respect des consignes de sécurité.
- L'organisateur devra veiller à mettre en place une sensibilisation / formation pertinente des commissaires de piste concernant la sécurité du public.
- Les commissaires de pistes devront impérativement signaler au directeur de course tout manquement à la sécurité.
- Les barrières de sécurité (type Vauban) ne sont pas autorisées (ES 1-4 « Ste Eulalie », PK 4.650).

L'organisateur doit apporter des précisions sur :

- Les zones non autorisées où par la force de l'habitude le public se place, devra nécessiter une vigilance accrue de l'organisateur pour en interdire l'accès. Ces zones seront signalées par des panneaux d'interdiction. Pour rappel, la course devra systématiquement être interrompue si des spectateurs sont présents hors des zones autorisées.

Sécurité des officiels

- Une attention particulière sera apportée aux accréditations presse avec un rappel des consignes de sécurité que doivent respecter les photographes

g) DDT Seb :

Le formulaire Natura 2000 complété à minima précise que la manifestation, en marge des sites Natura, ne les impactera pas.

Toutefois, d'une manière générale, les manifestations motorisées en milieux naturels ont un impact non négligeable sur la biodiversité, faune et flore :

Par le public :
-piétinement des habitats (divagation du public, stationnement des véhicules,...)
-dérangement des espèces (bruit, visuel...)
-déchets, mégots

Par la manifestation :
-destruction de la flore
-compaction (tassement), érosion des sols
-formation d'ornières et de ravines
-pollution (fuites d'huile, pollution atmosphérique...)
-bruit

Un certain nombre de mesures peuvent être mises en œuvre pour réduire les impacts ci-dessus énoncés, par exemple :
-canalisation du cheminement public, du stationnement
-localisation étudiée des zones de ravitaillement, de restauration, d'accueil et les toilettes
-la collecte des déchets, organisation du tri sélectif, pose de cendriers géants,...
-la remise en état des sites, des pistes, s'ils sont dégradés

Il serait également plus opportun de remplacer la bande dessinée et les autocollants habituellement distribués par des panneaux réutilisables chaque année et rappelant les règles de respect de l'environnement au public. Cela permettrait de réduire la place des papiers qui seront vraisemblablement jetés à l'issue de la manifestation.

Pour la restauration sur place, privilégier les producteurs locaux eux même sensibilisés aux impacts sur l'environnement et n'utilisant pas de contenant plastique ou de couvert à usage unique non recyclable.

Des annonces périodiques pourraient être faites au micro tout au long de l'épreuve, rappelant que chaque geste individuel en faveur de l'environnement vient s'ajouter à l'effort collectif.

Enfin, dans le règlement de la course, il pourrait être rajouté un article sur le respect de l'environnement par les concurrents afin de leur rappeler que les sites qu'ils traversent sont fragiles, de respecter les parcours de liaisons, de rester sur les chemins, de ne pas émettre plus de bruit que nécessaire...

h) sous-préfecture de Florac :

La CDSR de Lozère qui s'est tenue le 29 août dernier a émis un avis favorable concernant le déroulement de la 38e édition du rallye terre des Cardabelles.

i) Autres :

Mesures de sécurité à mettre en place par l'organisateur :

Présence de la protection civile de l'Hérault, médecins urgentistes / véhicule de désincarcération / dépanneuses.
Sur chaque ES présence un nombre suffisant de postes Commissaires extincteurs, véhicules ambulances (en nombre suffisant en fonction de la longueur de la spéciale et du nombre de zone public), un véhicule désincarcération.

Article 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Conformément à l'article R 331-27 du code du sport, une attestation écrite, précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées, devra être produite, **avant le début de l'épreuve**, par l'organisateur technique, est transmise à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant via l'adresse mail suivante :
pref-manifestations-sportives@aveyron.gouv.fr

L'affichage destiné à signaler la manifestation sportive est autorisé, hors domaine public, trois semaines avant le début de la manifestation et doit être retiré au plus tard une semaine après la fin de l'épreuve.

Il est rappelé que le rapport de clôture de la manifestation doit être aussi transmis à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant via l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Article 6 : ANNULATION/RECOURS

Art 6-1 : Annulation/report de l'épreuve :

La présente autorisation peut être rapportée à tout moment en cas de violation des dispositions du présent arrêté ou d'atteinte à l'ordre ou à la sécurité publique.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Art 6-2 : Recours contentieux

Tous recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être présenté à l'auteur de la décision.

Article 7 : EXÉCUTION

Le sous-préfet de Millau,
Le sous-préfet de Florac,
Le commandant de la compagnie de gendarmerie,
La directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aveyron,
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,
Le président du conseil départemental,
Le directeur départemental des territoires,
Les maires du Massegros, Vezins de Levézou, l'Hospitalet, Sainte Eulalie de Cernon, La Cavalerie et Séverac d'Aveyron,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les Mairies susmentionnées, notifié à Messieurs Marc AMICO et Jean-Louis GILHODES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Millau, le 30/09/2022
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Millau,

André JOACHIM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE l'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° A 22 R 0 7 9 6 du 21 SEPT 2022

Cantons de Causses-Rougiers, de Millau-2 et de Tarn et Causses- Route Départementale à Grande Circulation n° 809 et les Routes Départementales n° 277, n° 999, n° 94 et n°2
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau, Sainte-Eulalie-de-Cernon, de Nant, de La Cavalerie et de Sévérac d'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A22 H 2955 en date du 30 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;
VU la demande présentée par ECURIE MILLAU CONDATOMAG, BP 80120, 12101 MILLAU ;
VU l'avis favorable de la Commision Départementale de la Sécurité Routière en date du 6 septembre 2022
VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification règlementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;
VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 809 et sur les Routes Départementales n° 277, n° 999, n°94 et n°2 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « Le Rallye des Cardabelles », prévue du 8 au 9 octobre 2022, la réglementation de la circulation est modifiée de la façon suivante :

Samedi 8 octobre 2022.
Route départementale n° 277 :
La circulation des véhicules autre que les véhicules de secours est interdite de 6 heures à 21 heures du carrefour des routes départementales n° 77 et n° 277, PR 18.724 à l'entrée de l'agglomération de La Cavalerie PR 4.340 et inversement :
La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 809, n° 23 et n° 77.

Route départementale à grande circulation n° 999 et route départementale à grande circulation n° 809 :
Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la RD 999 entre les PR 23,500 et 27 et sur la RDGC n° 809 du PR 59 au 62,800 et du PR 65,100 et 69.

Route départementale à grande circulation n° 999 :
La vitesse maximun autorisée est réduite à 50 Km/h entre les PR 24,180 et 25,420.

Dimanche 9 octobre 2022.
Route départementale n° 94 :
La circulation des véhicules autre que les véhicules de secours est interdite de 6 heures à 18 heures du carrefour avec la voie communale de l'Homs, PR 3,620 à Novis PR 6,200 et inversement .
Des panneaux d'information seront positionnés de part et d'autre de cette route pour indiquer cette fermeture aux usagers à partir du 1er octobre 2022.

Route départementale n° 2 :
La circulation des véhicules autre que les véhicules de secours est interdite de 6 heures à 18 heures entre le PR 26,100 (Cantabel) et le PR 28 (La Roubayre) et inversement .

Des panneaux d'information seront positionnés de part et d'autre de cette route pour indiquer cette fermeture aux usagers à partir du 1er octobre 2022.

Article 2 : La signalisation règlementaire de déviation de la route départementale 277 sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par les organisateurs.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Millau, Sainte-Eulalie-de-Cernon, La Cavalerie et Sévérac d'Aveyron au Service Départemental d'Incendie et de Secours,et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 21 SEPT 2022

Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,

Laurent CARRIERE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

PLAN DE DEVIATION

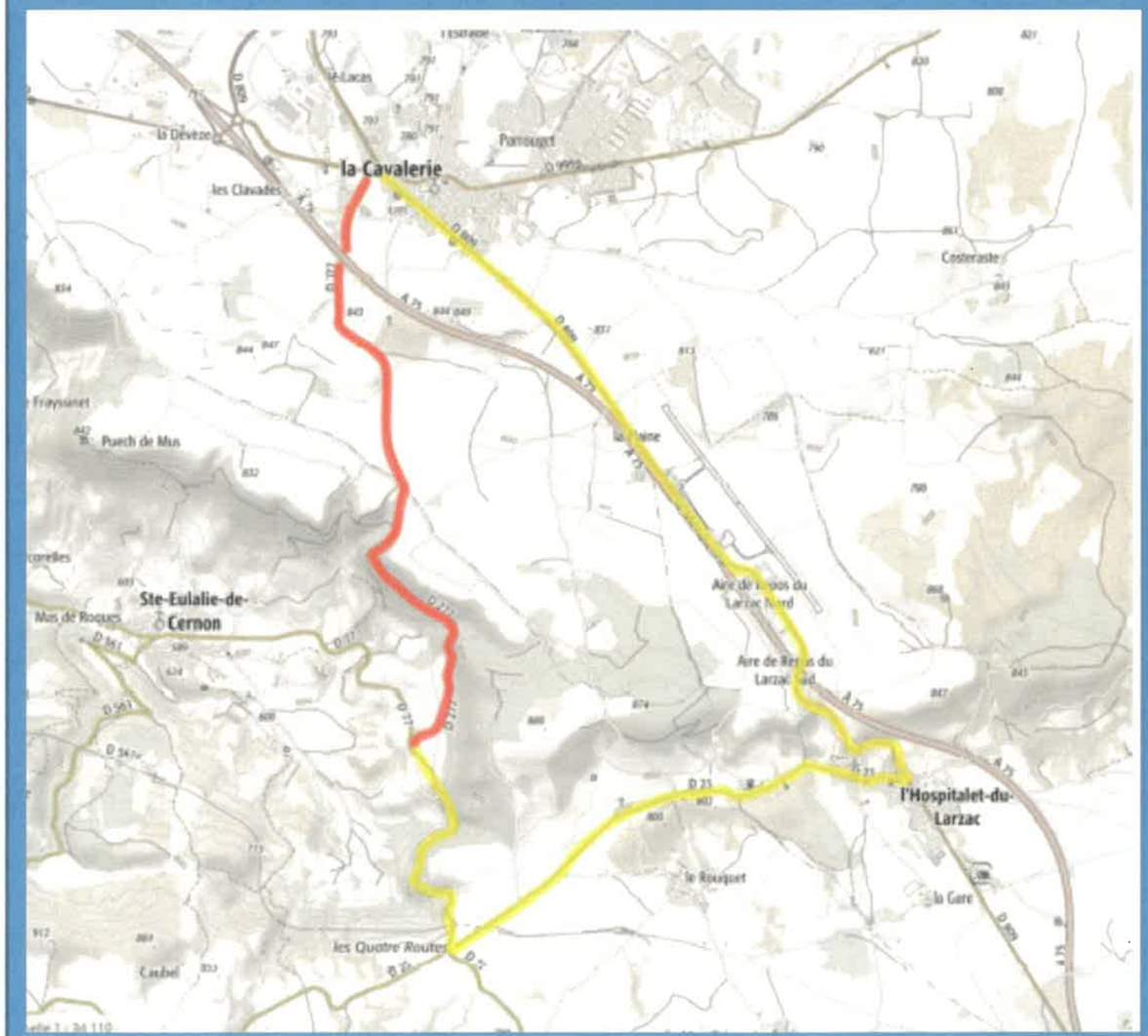

Légende :

Route fermée

Déviation

Département de l'AVEYRON **Arrondissement de RODEZ**

MAIRIE DE SÉVÉRAC- D'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
Arrêté n° 2022 - 346

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU RALLYE DES CARDABELLES

Le Maire de la Commune de Sévérac d'Aveyron ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-2 ;
VU le code de la route ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU la demande présentée par l'écurie Millau Condatomag en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le Rallye des Cardabelles le dimanche 09 octobre 2022 ;
VU Le classement de la RD 809 au Plan de Gestion de Trafic ;
CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles pour permettre la circulation et le stationnement des véhicules des participants au Rallye des Cardabelles le dimanche 09 octobre 2022 tout en assurant la sécurité publique et la libre circulation des piétons et des véhicules sur la voie publique ;
VU le Plan de Gestion de Trafic coupure d'axe du département de l'Aveyron et le classement de la RD809 comme itinéraire de substitution sur la commune de Sévérac d'Aveyron ;

VU L'avis de la DIR Massif Central et DIR Sud-Ouest ;
VU L'avis favorable du cabinet du préfet en date du 15 juin 2022 ;
VU L'avis favorable du Conseil Départemental en date du 21 juin 2022 ;
SUR proposition du Responsable des Services Techniques et du Garde Champêtre ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du samedi 08 octobre 2022 à 12 heures au dimanche 09 octobre 2022 à 20 heures, la route départementale n°809 comprise dans sa section en agglomération du rond-point au carrefour de l'avenue de Paris sera fermée à la circulation de tout véhicule. Cette section sera réservée à l'assistance du Rallye des Cardabelles *(comme indiqué en rose sur le plan annexé).*

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée dans les deux sens par l'avenue de Paris et les rues des Marteliez, de la Tricouse et André Chauchard *(comme indiqué en jaune sur le plan annexé).*

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'écurie Millau Condatomag organisatrice du Rallye.

ARTICLE 4 : La copie du présent arrêté sera affichée à chaque extrémité des zones réglementées.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de mairie, le Garde Champêtre Chef et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sévérac d'Aveyron sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sévérac d'Aveyron, le 01 août 2022

Pour le maire, le 2ème adjoint
Damien LAURAIN

MAIRIE DE SEVERAC D'AVEYRON 12150

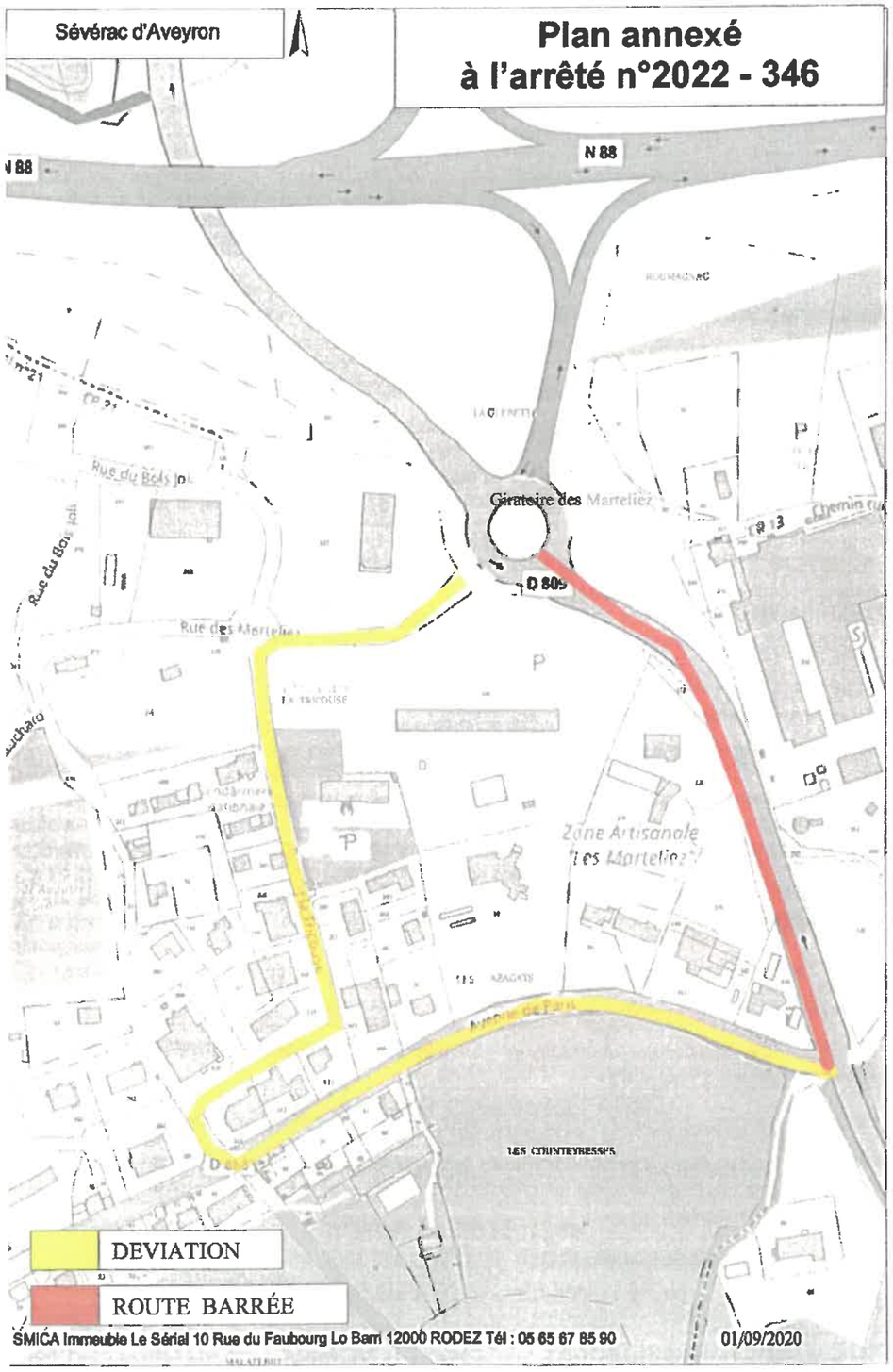
Sévérac d'Aveyron
Plan annexé
à l'arrêté n°2022 - 346
N 88
N 88
Rue du Bois Joli
Rue des Marteliez
Giratoire des Marteliez
D 809
Zone Artisanale
Les Marteliez
DEVIATION
ROUTE BARRÉE
SMICA Immeuble Le Sérial 10 Rue du Faubourg Lo Barri 12000 RODEZ Tél : 05 65 67 85 90
01/09/2020

Département de l'AVEYRON **Arrondissement de RODEZ**

MAIRIE DE SÉVÉRAC D'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
Arrêté n° 2022 - 391

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU RALLYE DE CARDABELLES HAMEAU DE ROUMAGNAC

Le Maire de la commune de Sévérac d'Aveyron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande présenté par l'écurie Millau Condatomag en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le Rallye des Cardabelles le dimanche 09 octobre 2022;

VU l'arrêté n° 2022- 346 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles pour permettre le stationnement et la circulation des véhicules des participants du rallye des Cardabelles le dimanche 09 octobre 2022 tout en assurant la sécurité publique ;

SUR proposition du Responsable des Services Techniques et du Garde Champêtre

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du samedi 08 octobre 2022 à 15h00 au dimanche 09 octobre 2022 à 20 heures**, le chemin rural de Rounagnac ainsi que la voie communale n°14 seront interdites à la circulation et au stationnement des véhicules hors rallye. Cette section sera réservée à l'assistance du Rallye.

ARTICLE 2 : Les habitants du hameau de Roumagnac pourront circuler dans le même sens que les véhicules de rallye, une déviation est proposée par Villeplaine.

ARTICLE 3 : Le schéma de signalisation réglementaire sera mis à disposition et entretenue par les responsables de l'organisation

ARTICLE 4 : La copie du présent arrêté sera affichée à chaque extrémité des zones réglementées.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la mairie, le Garde Champêtre Chef et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sévérac d'Aveyron sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sévérac d'Aveyron le 08 septembre 2022

Le maire

GROS Edmond

MAIRIE DE SÉVERAC D'AVEYRON 12150

Département de l'AVEYRON **Arrondissement de RODEZ**

MAIRIE DE SÉVÉRAC D'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
Arrêté n° 2022 – 390

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU RALLYE DE CARDABELLES

Le Maire de la commune de Sévérac d'Aveyron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande présentée par l'écurie Millau Condatomag en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le Rallye des Cardabelles le dimanche 09 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles pour permettre le stationnement et la circulation des véhicules des participants au 38ème rallye des Cardabelles le dimanche 09 octobre 2022 tout en assurant la sécurité publique ;

SUR proposition du Responsable des Services Techniques et du Garde Champêtre

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du **samedi 08 octobre 2022 15h00 au dimanche 09 octobre 2022 à 20 heures**, tous les emplacements de stationnements de la Place de la Gare côté gauche et de la Place de la Petite Vitesse seront réservés au parking des véhicules du parc de regroupement pour le rallye des Cardabelles.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits le **dimanche 09 octobre 2022 de 6 heures à 20 heures 30** sur les voies de circulations qui sont empruntées par le circuit du rallye déposée en Préfecture. Ce qui comprend les chemins d'exploitations et chemins ruraux utilisés par le rallye côté de Bellas et côté du Bousquet.

ARTICLE 3 : Le schéma de signalisation réglementaire sera soumis au visa de Monsieur le Responsable des Services Techniques puis la signalisation sera mise en place et entretenue par l'écurie Millau CONTOTOMAG organisatrice du Rallye.

ARTICLE 4 : La copie du présent arrêté sera affichée à chaque extrémité des zones réglementées.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la mairie, le Garde Champêtre Chef et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sévérac d'Aveyron sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sévérac d'Aveyron le 08 septembre 2022

Le maire
GROS Edmond

MAIRIE DE SÉVÉRAC D'AVEYRON 12150

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
COMMUNE DU MASSEGROS CAUSSES GORGES

ARRÊTÉ n°2022-64
POUVOIR DE POLICE

Arrêté portant restriction de la circulation à l'occasion de la du rallye Terre des Cardabelles le 09 octobre 2022

Le Maire de la Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Considérant que l'organisation du « Rallye des Cardabelles », le dimanche 09 octobre 2022, nécessite la fermeture de plusieurs chemins dont celui dit « Piste de Sévigné », à partir de l'intersection de la voie communale numéro 1 et selon le plan ci-joint.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 09 octobre 2022 de 7 heures à 18 heures sur les chemins ruraux suivants :

- le chemin desservant « Lou Pariage »,
- le chemin de « La Piste de Sévigné ».

Article 2 : Une déviation sera établie par la voie communale N° V.C. 1 de Recoules-de-l'Hom via Le Massegros et par la voie communale N° V.C 10 de Recoules-de-l'Hom via Novis.
La signalisation réglementaire sera mise en place par les services organisateurs de la course sous leur entière responsabilité.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Massegros, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et au Comité organisateur du Rallye des Cardabelles.

Fait au Massegros le 06/07/2022
Le Maire,
Jean-Paul POURQUIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
COMMUNE DU MASSEGROS CAUSSES GORGES

ARRÊTÉ n°2022-63
POUVOIR DE POLICE

Arrêté règlementant et le stationnement sur la place de la Mairie à l'occasion de la du rallye Terre des Cardabelles le 09 octobre 2022

Le Maire de la Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu la demande par laquelle l'Ecurie Millau Condatomag, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue du 38ème rallye terre des Cardabelles Millau-Aveyron afin d'organiser un point de contrôle situé sur la place du village du Massegros, le dimanche 09 octobre 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant cette manifestation.

ARRETE

Article 1: Le stationnement sera interdit sur la place côté sud et autour du monument au mort, le dimanche 09 octobre 2022 de 5h à 19h.

Article 2 : Le demandeur devra laisser un passage permettant la circulation des véhicules sur la partie nord desservant la boulangerie ainsi que les places de parking en épi devant le commerce et il sera responsable de la signalisation ainsi que de l'affichage.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune du Massegros Causses Gorges fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Massegros, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'organisateur.

Fait au Massegros le 06/07/2022
Le Maire,
Jean-Paul POURQUIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
012-211200639-20220530-116_2022-AR
Reçu le 30

MAIRIE DE LA CAVALERIE – 12230 LA CAVALERIE
ARRETE DU MAIRE N° 116/2022

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

Vu le règlement de voirie du 1er janvier 1997 relatif à la conservation et à la surveillance des voiries communale,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1976,

Vu le dossier présenté par Monsieur Jean-Louis GILHODES en date du 12 Mai 2022 agissant en tant que Président au nom de l'Ecurie Millau-Condatomag,

Considérant que pour la bonne organisation du 38ème Rallye sur terre battue des Cardabelles le samedi 08 octobre 2022, la réglementation impose la sécurité des usagers et la protection des aires utilisées par l'assistance aux concurrents,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation publique sera interdite le samedi 08 octobre 2022 de 6 heures à 23 heures sur les voies desservant les deux aires destinées à l'accueil de l'assistance, à l'intérieur de la zone d'activité Millau-Sud. Cela concerne une partie du chemin rural n° 5 et une partie de la voie interne de la zone. Comme indiqué au plan en annexe, ces parties de voies seront barrées et contrôlées par les organisateurs pour assurer l'accès des personnes de l'assistance et la desserte des riverains.

ARTICLE 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les organisateurs. Ils devront être retirés dans les 48 heures après le passage des concurrents.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire de la Commune de LA CAVALERIE, est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CAVALERIE,
- La Sous-Préfecture de Millau,
- Monsieur Jean-Louis GILHODES, Président de l'Ecurie Millau-Condatomag, B.P. 80120 12101 MILLAU CEDEX.

Fait à LA CAVALERIE, le 30 Mai 2022

Le Maire,

François RODRIGUEZ

Accusé de réception en préfecture
012-211200639-20220530-117_2022-AR
Reçu le 30/05/2022

MAIRIE DE LA CAVALERIE – 12230 LA CAVALERIE

ARRETE DU MAIRE N° 117/2022

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

Vu le règlement de voirie du 1er janvier 1997 relatif à la conservation et à la surveillance des voiries communale,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1976,

Vu le dossier présenté par Monsieur Jean-Louis GILHODES en date du 12 Mai 2022 agissant en tant que Président au nom de l'Ecurie Millau-Condatomag,

Considérant que pour la bonne organisation du 37ème Rallye sur terre battue des Cardabelles le samedi 08 octobre 2022, la réglementation impose la sécurité des spectateurs et la protection des parcours empruntés par les concurrents,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement de tous véhicules et cycles sont interdits :
Le samedi 08 octobre 2022 de 6 heures à 23 heures sur :
- Les C.R. n° 17, 18, 20, 22, 21 et VC n° 1
- Les C.R. 35, 65, 55, 54, 42, 24834, 38, 37, 35, 34
- Les C.R. 82, 77, 80, 81, 87, 89, 90, 76, 75, 61, 62, 67, 64, 24858, 58, 24899, 99, 57

ARTICLE 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les organisateurs. Ils devront être retirés dans les 48 heures après le passage des concurrents.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire de la Commune de LA CAVALERIE est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CAVALERIE
- La Sous-Préfecture de Millau
- Monsieur Jean-Louis GILHODES, Président de l'Ecurie Millau-Condatomag, B.P. 80120 - 12101 MILLAU CEDEX.

Fait à LA CAVALERIE, le 30 Mai 2022

Le Maire,

François RODRIGUEZ

Accusé de réception en préfecture
012-211200639-20220530-116_2022-AR
Reçu le 30/05/2022

MAIRIE DE LA CAVALERIE – 12230 LA CAVALERIE

ARRETE DU MAIRE N° 116/2022

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

Vu le règlement de voirie du 1er janvier 1997 relatif à la conservation et à la surveillance des voiries communale,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1976,

Vu le dossier présenté par Monsieur Jean-Louis GILHODES en date du 12 Mai 2022 agissant en tant que Président au nom de l'Ecurie Millau-Condatomag,

Considérant que pour la bonne organisation du 38ème Rallye sur terre battue des Cardabelles le samedi 08 octobre 2022, la réglementation impose la sécurité des usagers et la protection des aires utilisées par l'assistance aux concurrents,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation publique sera interdite le samedi 08 octobre 2022 de 6 heures à 23 heures sur les voies desservant les deux aires destinées à l'accueil de l'assistance, à l'intérieur de la zone d'activité Millau-Sud. Cela concerne une partie du chemin rural n° 5 et une partie de la voie interne de la zone. Comme indiqué au plan en annexe, ces parties de voies seront barrées et contrôlées par les organisateurs pour assurer l'accès des personnes de l'assistance et la desserte des riverains.

ARTICLE 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les organisateurs. Ils devront être retirés dans les 48 heures après le passage des concurrents.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire de la Commune de LA CAVALERIE, est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CAVALERIE,
- La Sous-Préfecture de Millau,
- Monsieur Jean-Louis GILHODES, Président de l'Ecurie Millau-Condatomag, B.P. 80120 12101 MILLAU CEDEX.

Fait à LA CAVALERIE, le 30 Mai 2022

Le Maire,

François RODRIGUEZ

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de Millau
MAIRIE DE VEZINS DE LEVEZOU
Téléphone : 05 65 61 87 09

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE
N° 2022-29

Objet : interdiction circulation pour le rallye des Cardabelles

Le Maire de la commune de VEZINS, Daniel AYRINHAC,

VU le code de la route, notamment les articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2213-1 à L-2213-6,
VU le code de la voie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande des organisateurs du 38ème Rallye des Cardabelles Millau-Aveyron en vue du passage de l'épreuve sur le territoire communal le 9 octobre 2022,
VU les perturbations que pourraient entraîner le passage du rallye,
CONSIDERANT que la réglementation impose la sécurité des spectateurs et la protection des parcours empruntés par les concurrents,

ARRETE

Article 1er :
La circulation sera interdite le dimanche 9 octobre 2022 de 6 H 00 à 19 H 00 sur les voies ouvertes à la circulation représentées en rouge sur le plan ci-joint.

Article 2 :
La Gendarmerie de VEZINS est chargée en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Article 3 :
Une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Millau, à la gendarmerie de Vezins ainsi qu'aux organisateurs de la course.

Fait à Vezins de Lévézou le 8 juillet 2022,
Le Maire,
Daniel AYRINHAC

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINTE EULALIE DE CERNON
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N°13 / 2022
RALLYE DES CARDABELLES 2022

Le Maire de la Ville de Sainte-Eulalie-de-Cernon

- Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route notamment ses articles R36, R37-1 et R225,
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R26-15°,
- Vu la demande présentée par l'Ecurie Automobile Millau Condatomag en vue de l'organisation du 38ème Rallye Terre des Cardabelles, qui se déroulera le samedi 8 Octobre 2022,
- Considérant que la bonne organisation de cette manifestation impose la sécurité des spectateurs et des coureurs,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le samedi 8 octobre 2022 de 6h à 21h :

- Sur la voie communale N°11 des Crémades : de la Route Départementale 23 à la Route Départementale 277 (Le Lavagnol)
- Sur la voie communale N°6 du Puech de Mus de 6h à 21h le même jour : de la R.D. 277 du Lavagnol au Combal.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Le directeur de la Direction Départementale des Routes et des Infrastructures du Conseil Départemental de l'Aveyron et la Brigade de Gendarmerie de La Cavalerie sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINTE EULALIE DE CERNON, le 24 / 05 / 2022

Le Maire,
M. Thierry CADENET

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté suite à :
L'affichage le : 24/05/2022
La transmission en Préfecture le : 24/05/2022

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211202205-20220524-20220524_13-AR
Reçu le 24/05/2022

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE
L'HOSPITALET DU LARZAC
12230

ARRETE MUNICIPAL n° 2022-05 du 7 juin 2022
Arrêté d'interdiction de circulation à l'occasion du Rallye des Cardabelles.

Le MAIRE de la Commune de l'HOSPITALET DU LARZAC,
VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
VU le code de Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande des organisateurs du RALLYE DES CARDABELLES MILLAU-AVEYRON en vue du passage de l'épreuve sur le territoire communal le 8 octobre 2022,
VU les perturbations que pourraient entraîner le passage du Rallye,
CONSIDERANT que la règlementation impose la sécurité des spectateurs et la protection des parcours empruntés par les concurrents,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le SAMEDI 8 OCTOBRE 2022 de 6h à 21 heures sur les voies ouvertes à la circulation représentées en orange sur les plans ci-joints.

ARTICLE 2 : Les organisateurs mettront en place en temps utile et enlèveront après le passage des voitures du Rallye la signalisation interdisant la circulation sur les voies communales indiquées à l'article 1.

ARTICLE 3 : La Commune de l'HOSPITALET DU LARZAC dégage sa responsabilité tant pour les mesures de sécurité à prendre que pour la circulation des véhicules du Rallye.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de MILLAU, à Monsieur Jean-Louis Gilhodes Président de l'association « Ecurie Millau Condatomag » organisateur, à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de LA CAVALERIE.

FAIT à L'HOSPITALET DU LARZAC le 7 juin 2022.

Le Maire
Thierry CARTAYRADE

Accusé de réception en préfecture
012-211201157-20220607-2022005-AI
Reçu le 07/06/2022

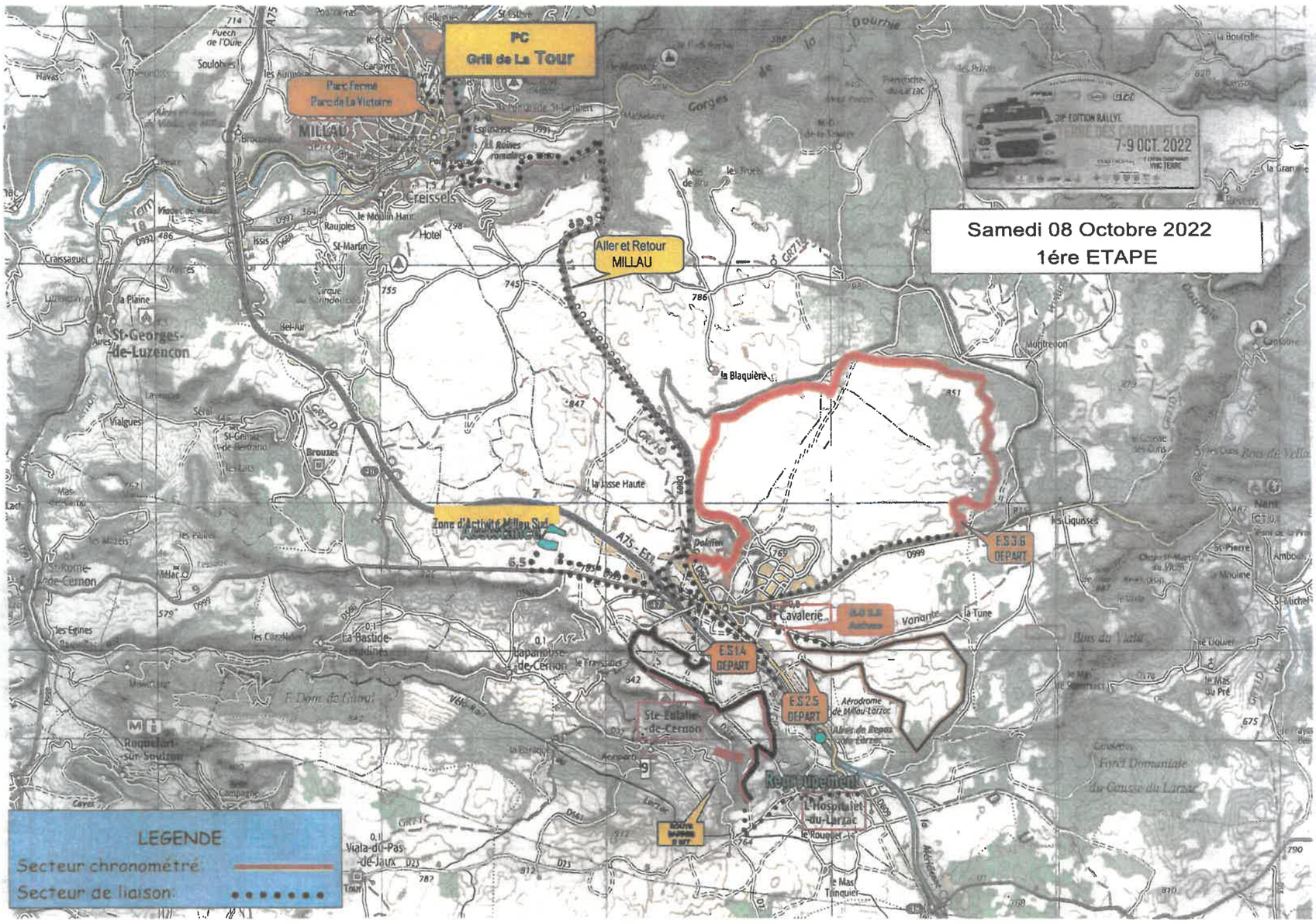
PC
Grill de La Tour
Parc Fermé
Parc de La Victoire
MILLAU
Creissels
Aller et Retour
MILLAU
Samedi 08 Octobre 2022
1ére ETAPE
38e EDITION RALLYE
7-9 OCT. 2022
St-Georges-de-Luzençon
la Blaquière
la Jasse Haute
Zone d'Activité Millau Sud
Assistance
A75 - Est
ES 6
DEPART
la Cavalerie
Assistance
Variante
la Tune
ES 14
DEPART
ES 25
DEPART
Aérodrome de Millau-Larzac
Ste-Eulalie-de-Cernon
Regroupement
L'Hospitalet-du-Larzac
Viala-du-Pas-de-Jaux
Forêt Domaniale du Causse du Larzac
LEGENDE
Secteur chronométré
Secteur de liaison

E . S : 1 - 4

"St EULALIE" 12,000 Km

1 ère Etape Samedi 08 Octobre 2022

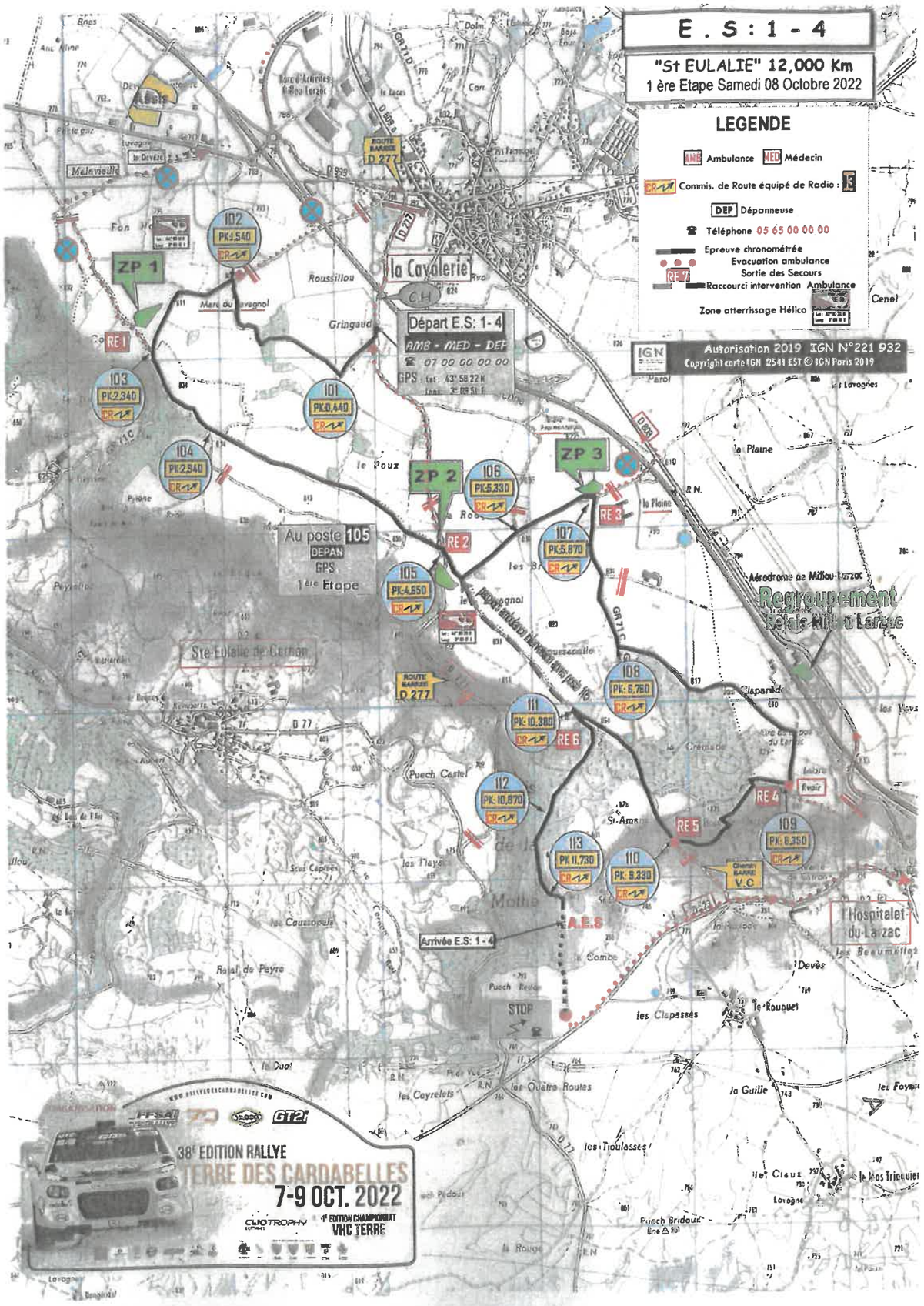

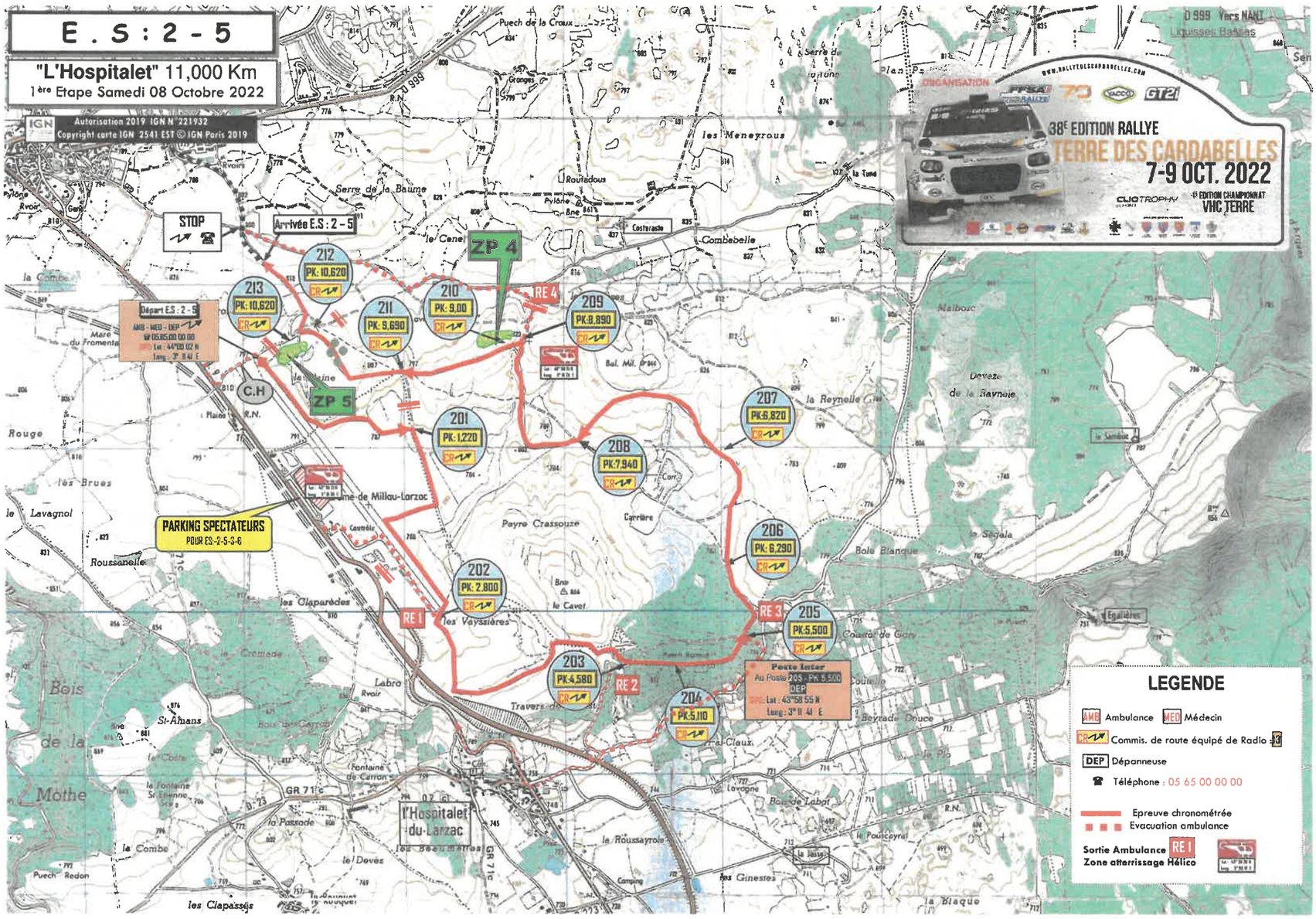
E . S : 2 - 5
"L'Hospitalet" 11,000 Km
1ère Etape Samedi 08 Octobre 2022
Autorisation 2019 IGN N° 221932
Copyright carte IGN 2541 EST © IGN Paris 2019
38E EDITION RALLYE
TERRE DES CARDABELLES
7-9 OCT. 2022
CLIO TROPHY
13 EDITION CHAMPIONNAT VHC TERRE
STOP
Arrivée E.S : 2 - 5
ZP 4
ZP 5
RE 1
RE 2
RE 3
RE 4
212 PK: 10,620
213 PK: 10,620
211 PK: 9,690
210 PK: 9,00
209 PK: 8,890
207 PK: 6,820
208 PK: 7,940
201 PK: 1,220
206 PK: 6,290
202 PK: 2,800
205 PK: 5,500
203 PK: 4,580
204 PK: 5,110
Départ E.S : 2 - 5
AMB - MED - DEP
Lat : 44°00 02 N
Long : 3° 11 41 E
C.H
PARKING SPECTATEURS
POUR ES:-2-5-3-6
Poste Inter
Au Poste 205 - PK 5,500
DEP
Lat : 43°58 55 N
Long : 3° 11 41 E
l'Hospitalet-du-Larzac
LEGENDE
AMB Ambulance
MED Médecin
Commis. de route équipé de Radio
DEP Dépanneuse
Téléphone : 05 65 00 00 00
Epreuve chronométrée
Evacuation ambulance
Sortie Ambulance RE 1
Zone atterrissage Hélico

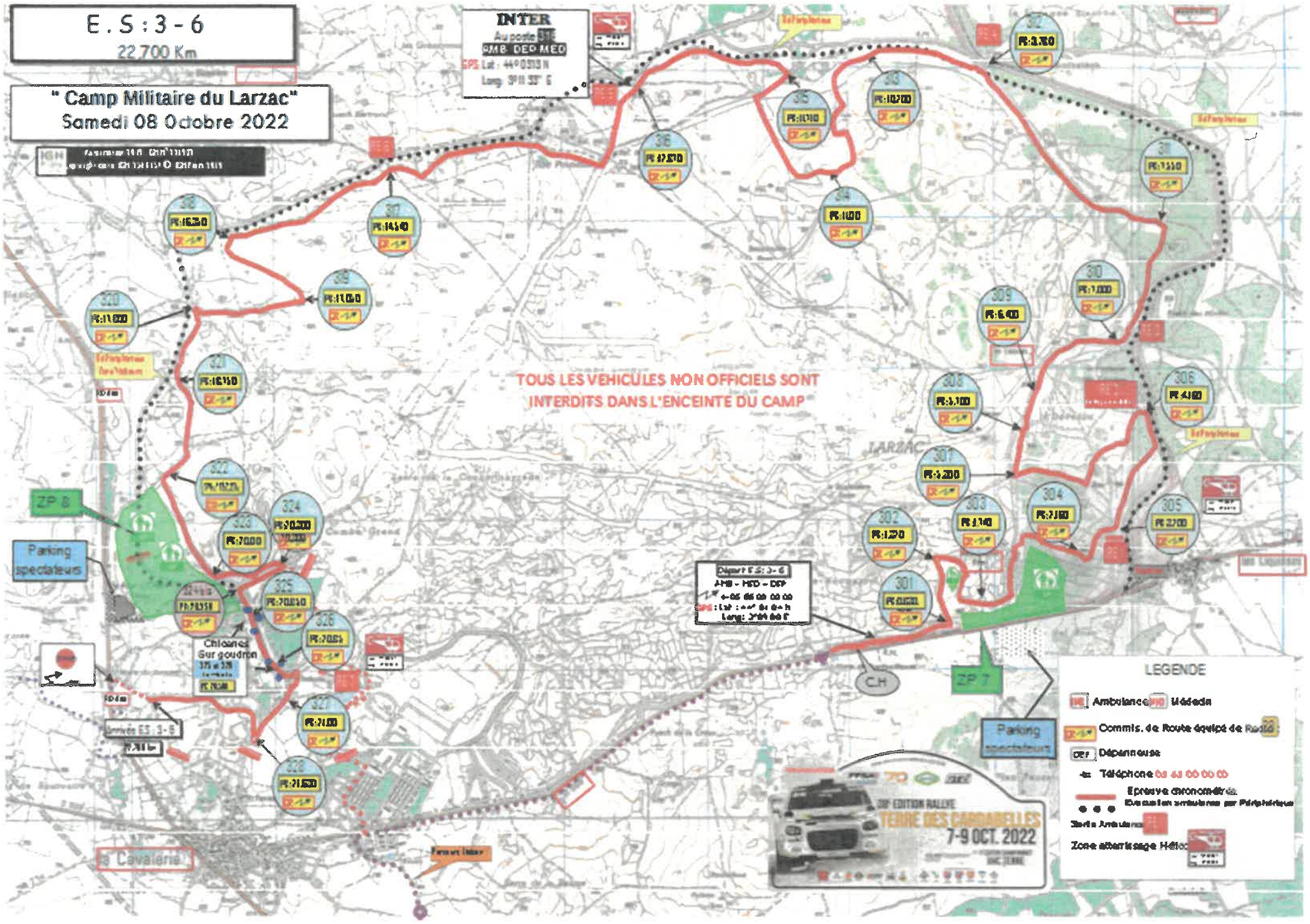
E.S:3-6
22,700 Km
" Camp Militaire du Larzac"
Samedi 08 Octobre 2022
INTER
TOUS LES VEHICULES NON OFFICIELS SONT
INTERDITS DANS L'ENCEINTE DU CAMP
LARZAC
ZP 6
ZP 7
Parking spectateurs
Parking spectateurs
Chicanes
Sur goudron
CH
Départ E.S:3-6
Arrivée ES : 3-6
La Cavalerie
LEGENDE
Ambulance
Médecin
Commis. de Route équipé de Radio
Dépanneuse
Téléphone 05 65 00 00 00
Epreuve chronométrée
Evacuation ambulance par Périphérique
Zone atterrissage Hélico
10e EDITION RALLYE
TERRE DES CARDABELLES
7-9 OCT. 2022

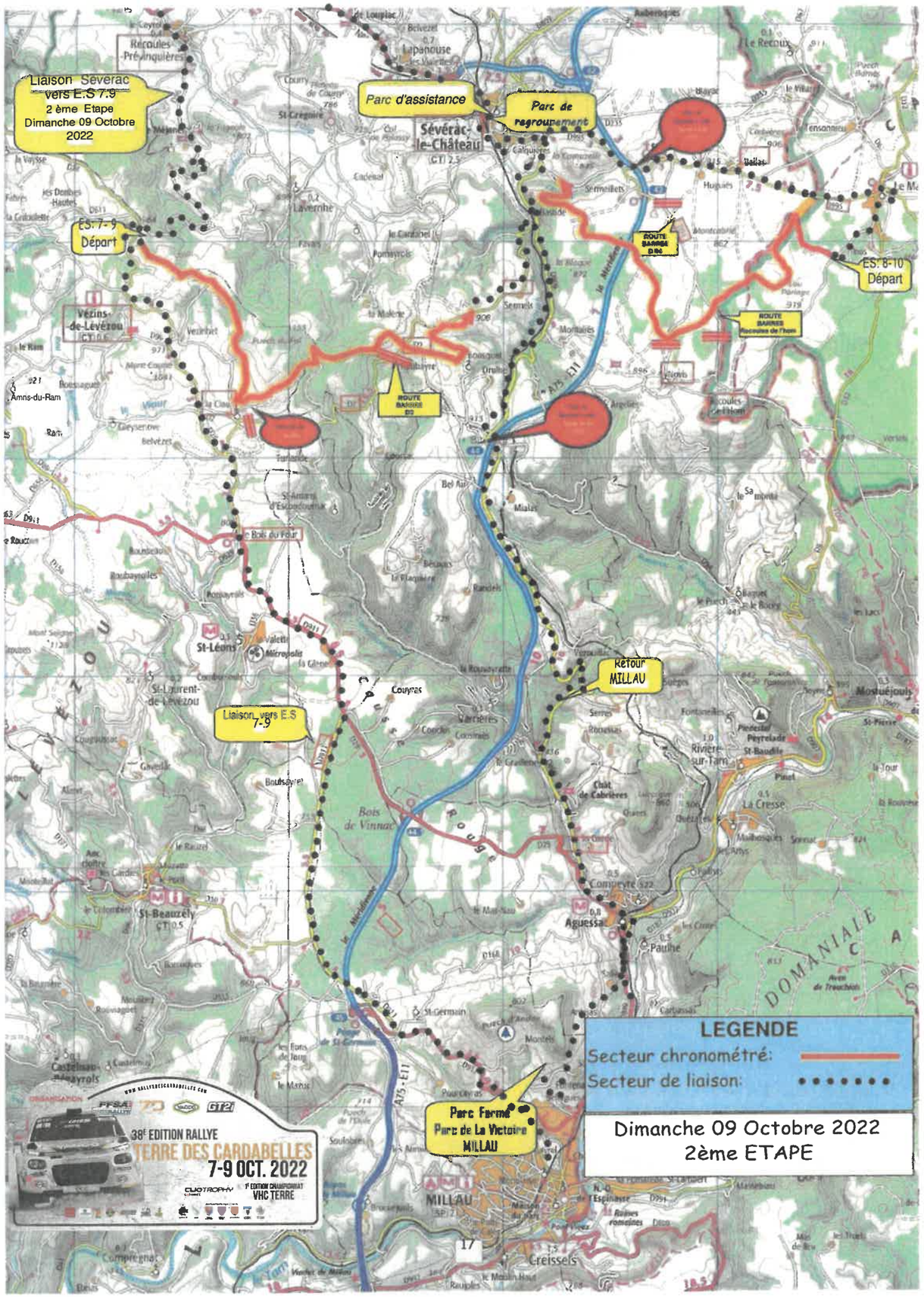
Liaison Séverac vers E.S 7.9
2 ème Etape
Dimanche 09 Octobre 2022
Parc d'assistance
Parc de regroupement
ES. 7-9
Départ
ES. 8-10
Départ
Sévérac-le-Château
Vézins-de-Lévézou
Amns-du-Ram
St-Léons
St-Laurent-de-Lévézou
Liaison vers E.S 7-9
Retour MILLAU
Parc Fermé
Parc de La Victoire
MILLAU
Millau
Creissels
Aguessac
St-Beauzély
Mostuéjouls
Rivière-sur-Tarn
LEGENDE
Secteur chronométré:
Secteur de liaison:
Dimanche 09 Octobre 2022
2ème ETAPE
38E EDITION RALLYE
TERRE DES CARDABELLES
7-9 OCT. 2022
1E EDITION CHAMPIONNAT VHC TERRE

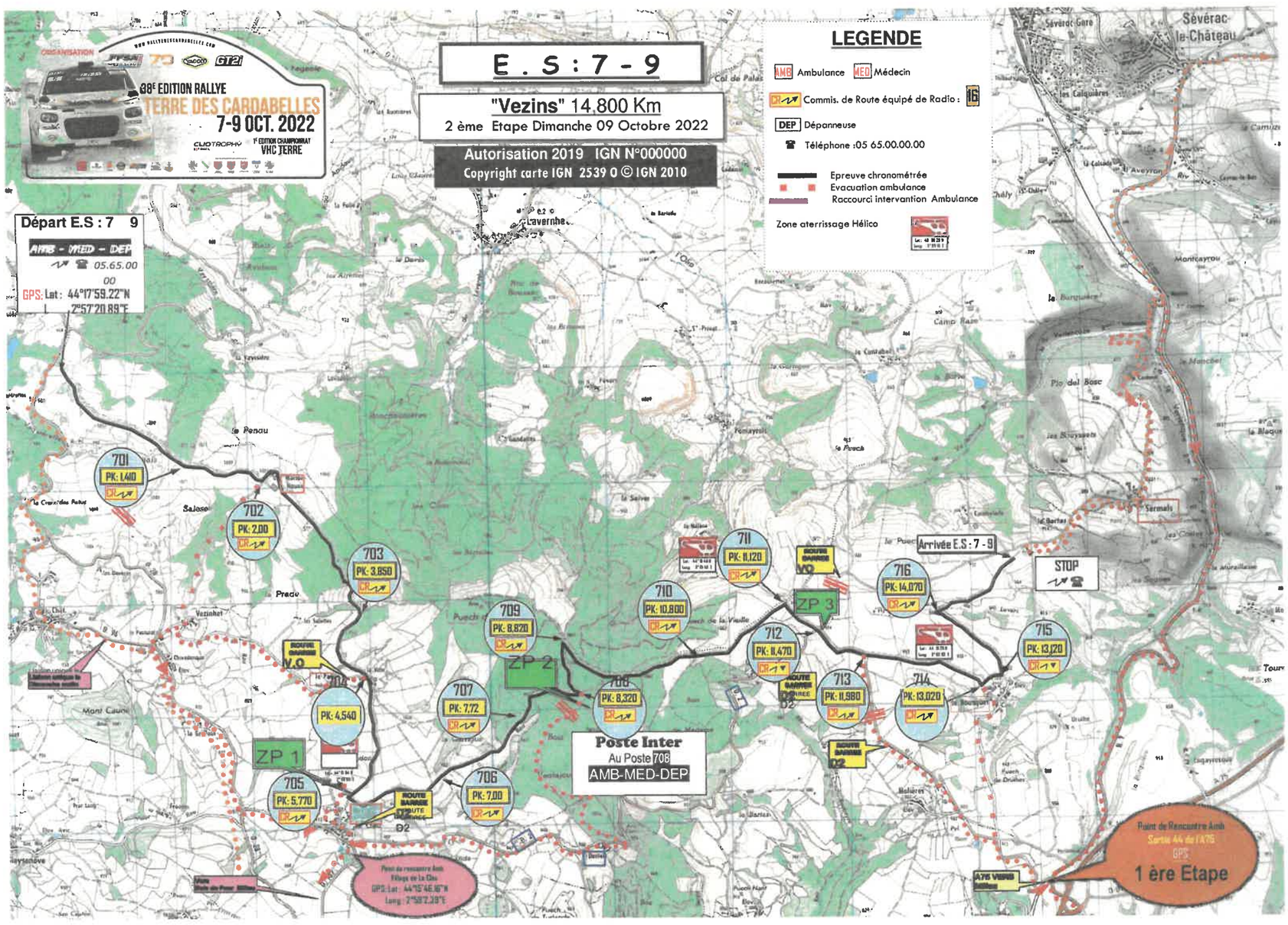
38E EDITION RALLYE
TERRE DES CARDABELLES
7-9 OCT. 2022
1E EDITION CHAMPIONNAT VHC TERRE
E . S : 7 - 9
"Vezins" 14,800 Km
2 ème Etape Dimanche 09 Octobre 2022
Autorisation 2019 IGN N°000000
Copyright carte IGN 2539 O © IGN 2010
LEGENDE
AMB Ambulance
MED Médecin
Commis. de Route équipé de Radio : 16
DEP Dépanneuse
Téléphone :05 65.00.00.00
Epreuve chronométrée
Evacuation ambulance
Raccourci intervention Ambulance
Zone aterrissage Hélico
Départ E.S : 7 9
AMB - MED - DEP
05.65.00
00
GPS: Lat : 44°17'59.22"N
2°57'20.89"E
701 PK: 1,440
702 PK: 2,00
703 PK: 3,850
704 PK: 4,540
705 PK: 5,770
706 PK: 7,00
707 PK: 7,72
708 PK: 8,320
709 PK: 8,820
710 PK: 10,800
711 PK: 11,120
712 PK: 11,470
713 PK: 11,980
714 PK: 13,020
715 PK: 13,120
716 PK: 14,070
ZP 1
ZP 2
ZP 3
Arrivée E.S : 7 - 9
STOP
Poste Inter
Au Poste 708
AMB-MED-DEP
Point de Rencontre Amb
1 ère Etape
Sévérac le Château
Lavernhe
Le Penau
Salesse
Precu
Vezinhet
Mont Cauro
Montcaytou
Sermals
Camp Blanc
Pic del Bosc
Les Calquières
Les Cabanes
Les Bouyssets
Le Puech
Le Bartas
Malières
Les Cistes
Les Auzières
Les Aumières
Les Airelles
Les Bruyères
Les Clous
Les Salves
Les Bouscassières
Les Ladures
Les Ribes
Les Ribeyrolles
Les Cabanes
Les Cistes
Les Bouyssets
Les Bartas

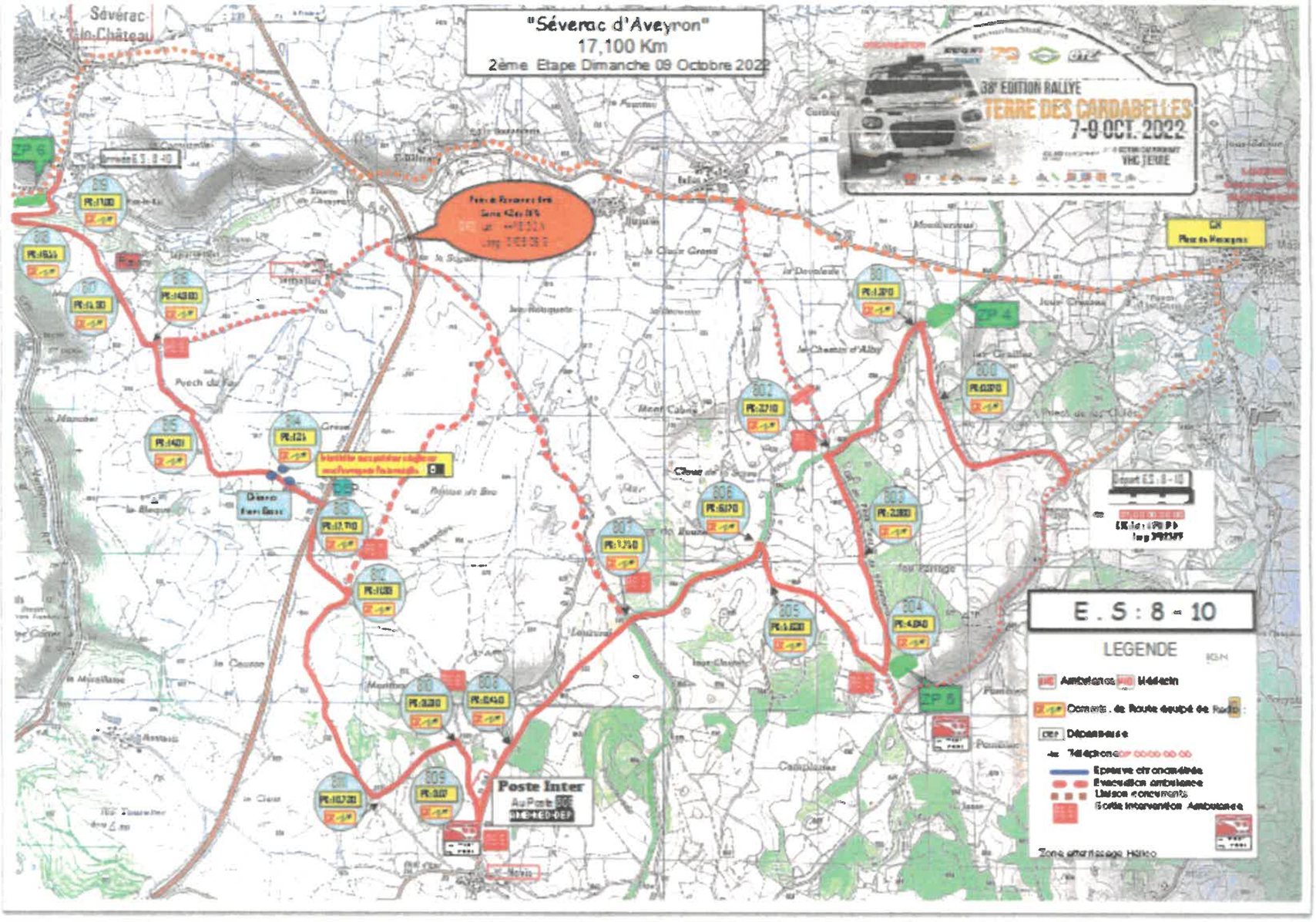
"Séverac d'Aveyron"
17,100 Km
2ème Etape Dimanche 09 Octobre 2022
38e EDITION RALLYE
TERRE DES CARDABELLES
7-9 OCT. 2022
E . S : 8 - 10
LEGENDE
Ambulance
Médecin
Dépanneuse
Epreuve circonscrite
Evacuation ambulance
Liaison concurrents
Poste Intervention Ambulance
Poste Inter
Séverac-Le-Château

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER
Liberté
Égalité
Fraternité

Gendarmerie nationale

N° 2022-0012-008 DU 21 SEPTEMBRE 2022
GEND/RGO/GGD12/SLF

CONVENTION

relative au service d'ordre du RALLYE DES CARDABELLES

entre

L'association « ÉCURIE MILLAU CONDATOMAG »	**et**	**Le Ministre de l'Intérieur**
représentée par		représenté par
Marc AMICO,		Le colonel Frédéric BRACHET,
Président		commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron
Sis(e) MHC Avenue du Languedoc – BP 80120 12101 MILLAU Cedex		Sis(e) caserne Béteille – 1 avenue de l'Europe 12 000 RODEZ
dénommée ci-après « **le bénéficiaire** »		dénommé ci-après « **la gendarmerie nationale** » ou « **le prestataire** »

dénommés ci-après ensemble « les Parties »

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret no 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

VU l'instruction interministérielle INTA1801862J du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - NATURE DE LA PRESTATION

Sous réserve des dispositions qui font l'objet de l'alinéa 2 de l'article 5 ci-après, la gendarmerie nationale met à la disposition du bénéficiaire, les 8 et 9 octobre 2022 à l'occasion du Rallye des Cardabelles, ci-après dénommée « la manifestation », les moyens en personnels et matériels nécessaires au bon déroulement de la compétition.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA PRESTATION

La mise à disposition de ces personnels et de ces matériels a pour but de permettre le bon déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique .

Ces moyens ne pourront recevoir un autre emploi que ceux prévus ci-dessus, sous peine de retrait immédiat.

Les signataires de la présente convention confirment qu'ils se sont concertés afin d'exprimer les besoins nécessaires à la sécurisation de l'événement.

ARTICLE 3 - DÉPENSES MISES A LA CHARGE DU BÉNÉFICIAIRE DE LA PRESTATION

En application des dispositions de l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié, le bénéficiaire prend à sa charge les dépenses suivantes :

- la mise à disposition de personnels et matériels ;
- les carburants, ingrédients et lubrifiants utilisés pour les matériels routiers ;
- les indemnités de mission dues aux personnels ;
- les dépenses supplémentaires occasionnées par l'alimentation et l'hébergement ou l'emploi spécifique de certaines unités.

Les dépenses énumérées au présent article sont calculées conformément à la réglementation applicable, telle que précisée par l'instruction relative à l'indemnisation des services d'ordre.

Ces dépenses sont estimées à la somme de 1 726,44 € (mille-sept-cent-vingt-six euros et quarante-quatre centimes) dont le détail est présenté dans l'annexe I.

Ces montants sont susceptibles d'être minorés ou majorés suivant le nombre des personnes et matériels effectivement employés, la durée réelle d'intervention, la distance à parcourir par les unités appelées à intervenir et le prix des carburants en vigueur pendant la période considérée.

Il est interdit au bénéficiaire de verser directement à une ou plusieurs personnes effectuant la prestation, à titre d'avance ou de remboursement, quelque somme d'argent que ce soit, sous quelque forme que ce soit, autre que celle prévue par la présente convention.

Toute interruption d'un service, soit par les forces de sécurité intérieure, soit par le bénéficiaire, dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention, donne lieu à la facturation des dépenses susvisées, calculées jusqu'au retour des personnels à leur résidence.

Dans le cas d'une mobilisation des moyens réalisée à la demande du bénéficiaire, les dépenses exposées par la gendarmerie nationale sont également dues si le bénéficiaire annule sa demande, alors même que les personnels et matériels effectuent ou ont effectué le trajet nécessaire à leur mise en place et ce quelles que soient les causes de cette annulation.

Toute prestation fournie en nature se substitue au règlement de l'indemnité de repas ou de nuitée correspondante. Cette possibilité offerte au bénéficiaire peut cependant être remise en cause à tout moment, notamment si le niveau de prestations fournies est estimé insuffisant.

ARTICLE 4 - RECOUVREMENT DES DÉPENSES

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié, le bénéficiaire s'acquitte d'un acompte d'un montant de 1 381,15 € (mille-trois-cent-quatre-vingt-un euros et quinze centimes) avant l'exécution des prestations.
Le règlement peut se faire soit par chèque, libellé à l'ordre de la régie de gendarmerie de Marseille, soit par

virement sur le compte dont les références figurent à l'annexe II. Si tel était le cas, une fois l'opération effectuée, un justificatif de paiement devra être transmis à l'adresse suivante : sa.bba.rgocc@gendarmerie.interieur.gouv.fr afin d'en

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage :

- à prendre directement en charge la réparation des dommages matériels, corporels et immatériels causés aux tiers par les personnels ou les matériels du ministère de l'Intérieur au cours et par le fait des prestations exécutées à son profit et à garantir le ministère de l'Intérieur des condamnations prononcées contre lui dans l'hypothèse où sa responsabilité viendrait à être recherchée ;
- à faire son affaire de tous les dommages susceptibles d'être causés à lui-même, à ses préposés et à ses biens par les personnels et les matériels du ministère de l'Intérieur ;
- à rembourser à l'État, quelles qu'en soient les causes, les dépenses de toute nature résultant des dommages subis par le personnel ou le matériel mis en œuvre dans le cadre de la présente convention (transports, frais d'obsèques, soldes, pensions...) à l'exception des frais d'hospitalisation et de soins qui seront pris directement en charge par le bénéficiaire auprès du ou des hôpitaux concernés ;
- à prendre en charge les frais liés à toute action en justice dirigée contre le ministère de l'Intérieur pour des faits dommageables imputables au personnel ou au matériel du ministère de l'Intérieur (frais de procédure, avocat, etc.).

ARTICLE 9 - COUVERTURE DES RISQUES

En vue de couvrir les risques et dommages visés à l'article qui précède, le bénéficiaire déclare être assuré auprès de AXA FRANCE IARD, 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX par contrat n° 10990318404 (annexe III).

Ce contrat, dont un exemplaire est remis lors de la signature de la présente convention, stipule expressément, dans ses conditions particulières, que la garantie joue non seulement au profit du souscripteur, mais également en faveur du ministère de l'Intérieur dans le cas où sa responsabilité viendrait à être recherchée et que la compagnie d'assurance renonce à exercer, le cas échéant, une quelconque action en remboursement contre l'État, même dans l'hypothèse où elle serait habilitée à le faire contre le souscripteur du contrat.

ARTICLE 10 - ANNEXES

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- Annexe I : état des moyens et des dépenses prévisibles de la gendarmerie nationale
- Annexe II : RIB de la régie de Marseille
- Annexe III : attestation d'assurance du bénéficiaire

La présente convention comporte 4 feuillets et 3 annexes.

Fait en deux exemplaires,

Pour l'association « ÉCURIE MILLAU CONDATOMAG »

A Millau
Le 22 09 2022

Monsieur Marc AMICO,
Président de l'association

Lu et approuvé

Pour le Ministre de l'Intérieur,
Par délégation,

A Rodez
Le 27/09/2022

Le colonel Frédéric BRACHET,
commandant le groupement de gendarmerie
départementale de l'Aveyron

signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

être informé.

Dès réception par le bénéficiaire de la facturation définitive établie par la gendarmerie, les dépenses dues au titre de l'article 3 ci-dessus seront réglées, dans les 30 jours, par virement sur le compte de la régie de Marseille (voir RIB en annexe II) ou par chèque.

ARTICLE 5 - CESSATION DE LA PRESTATION

Les personnels et les matériels faisant l'objet de la présente convention seront remis à la disposition de la gendarmerie nationale dès la cessation du service auquel ils étaient destinés.

La gendarmerie nationale se réserve la faculté de retirer tout ou partie des personnels ou des matériels sans préavis et sans que ce retrait anticipé puisse ouvrir droit pour le bénéficiaire à une indemnité quelconque. Ce retrait ne fait pas non plus obstacle à la facturation des moyens et personnels mis à disposition de l'organisateur avant leur retrait effectif.

En ce cas, la convention prendra fin à dater du jour où la décision de retrait aura été prise.

Le bénéficiaire pourra, de même, remettre à la disposition de la gendarmerie, à toute époque de la convention, tout ou partie des personnels et des matériels visés à l'article 1er ci-dessus avec préavis d'au moins vingt-quatre heures, le cas échéant, en ce qui concerne les personnels.

ARTICLE 6 – RETARD DANS LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES

Le bénéficiaire prend l'engagement formel de procéder, auprès de la gendarmerie nationale, au règlement de l'intégralité des sommes mises à sa charge au plus tard dans un délai de 30 jours suivant réception du document les constatant.

Les sommes restant dues à échéance font courir de plein droit des indemnités de retard de paiement, recouvrées dans les mêmes conditions que la créance principale et calculées selon la formule suivante :

$$I = \frac{M \times T \times J}{365 \times 100}$$

Dans laquelle :

- I est le montant des indemnités de retard de paiement;
- M le montant de la prestation ;
- T le taux d'intérêt légal en vigueur lors du fait générateur ;
- J le nombre de jours de retard.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie s'engage à garder confidentiel le contenu de la présente convention, notamment les informations administratives et financières divulguées oralement ou par écrit par les parties incluant sans limitation tout document.

Toute communication des informations ci-dessus à des tiers par l'une des parties est subordonnée à l'accord écrit de l'autre partie.

Lorsque la présente convention cesse de produire ses effets, quelles qu'en soient les causes, l'obligation de confidentialité continue.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS ET RÉPARATION DES DOMMAGES

Les dépenses résultant de la réparation des dommages subis ou causés pendant le temps d'intervention sont à la charge du bénéficiaire de la prestation.

La notion de temps d'intervention comprend non seulement le temps de travail, mais encore celui nécessaire à l'accomplissement des trajets et mouvements correspondant à la mise en place et au retrait des personnels et des matériels.

MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour l'administration

Service d'Infrastructure
de la Défense
Etablissement du service
d'infrastructure de la défense de Lyon
Unité de soutien de l'infrastructure de
la défense de Montpellier
Section gestion du patrimoine
Cellule domaine

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

L'État, ministère des armées, représenté par le commandant de la base de défense de Nîmes Laudun Larzac ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2012-1499 du 27 décembre 2012 relatif à la politique immobilière du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale ;

Vu la demande de l'Association Ecurie Millau-Condatomag, dont les bureaux sont situés BP 80120 – 12101 Millau Cedex en date du 3 mai 2022 ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron en date du 24 août 2022;

Vu l'attestation concernant le risque pyrotechnique n° 602946/SID/ESID-LYN/DGP/CEH du 3 août 2022, prise en application de l'article R. 733-13 du code de la sécurité intérieure.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET - CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Etat-défense autorise le bénéficiaire ci-après :

- Ecurie Millau-Condatomag
- BP 80120 – 12101 Millau Cedex
- N° de SIREN : 522285634

à occuper (une fraction dépendant du) le site désigné ci-après :

Dénomination du site	: Camp d'instruction du Larzac
Commune (DPT)	: La Cavalerie (12)
Immatriculation G2D	: 120 063 001 T
Immatriculation CHORUS	: 160 615

Aux fins de permettre aux véhicules participant à la 38ème édition du Rallye automobile des Cardabelles, d'emprunter la piste périphérique, suivant le tracé de couleur rouge figurant sur le plan joint en annexe.

- Le tracé de l'épreuve évitera la « bosse du Camp », strictement interdite aux véhicules compétiteurs
- Deux parkings seront ouverts au public, à l'extérieur du site militaire
- Les documents officiels devront porter la mention « légion étrangère »
- Le bénéficiaire s'engage à suivre les prescriptions de l'autorité militaire ainsi que les « conditions particulières de l'occupation » détaillées en annexe
- Le bénéficiaire est en charge d l'ensemble des procédures visant à garantir la sécurité des biens et des personnes

Cette autorisation est accordée aux conditions faisant l'objet des articles ci-dessous.

Article 2 - DURÉE

La présente autorisation est consentie pour la journée du samedi 8 octobre 2022.

Article 3 - CARACTÈRE DE L'OCCUPATION

La présente autorisation revêt un caractère strictement personnel.

Le bénéficiaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

Toute sous-location de ces biens et toute cession de la présente autorisation sont interdites.

En cas de cession irrégulière de la part du bénéficiaire, celui-ci continuera à être responsable vis-à-vis de l'État, ministère des armées, de toutes ses obligations et notamment du paiement de la redevance.

En raison de son caractère de simple tolérance et de sa précarité, la présente autorisation ne confère au bénéficiaire aucun droit au maintien dans les lieux et aucun des droits ou avantages reconnus au locataire d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal ou à usage agricole.

La présente autorisation n'est pas soumise aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du code du commerce et ne pourra pas donner lieu à la propriété commerciale par le bénéficiaire.

Le régime de la présente autorisation, à savoir les modalités d'organisation et d'utilisation de tout ou partie du site, pourra être précisé dans le cadre d'une convention dite de fonctionnement établie entre l'unité occupante et le bénéficiaire.

Article 4 - DATE DE LA MISE À DISPOSITION DES LIEUX

Les biens concernés sont mis à la disposition du bénéficiaire pour la journée du 8 octobre 2022.

Article 5 - ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux sera dressé contradictoirement par les parties lors de la mise à disposition des biens précités (état des lieux d'entrée) et lors de leur restitution (état des lieux de sortie).

Article 6 - REDEVANCE

La présente autorisation est consentie moyennant une redevance fixée pour la première année au montant de 418€ (quatre cent dix-huit euros), évaluée par la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron et confirmée par correspondance du 24 août 2022.

Le bénéficiaire s'engage à acquitter annuellement et d'avance cette redevance avant le 1er mois de chaque année à la direction départementale des finances publiques – service comptabilité. A cet égard, l'État adressera un avis de paiement pour chaque échéance au service comptable du bénéficiaire désigné ci-dessus.

Cette redevance sera révisée les années suivantes, conformément aux dispositions de l'article R.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

En cas de retard dans les paiements des redevances, en application de l'article L.2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

Article 7 - RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de tous risques et litiges de quelque nature qu'ils soient, provenant de l'utilisation qu'il fait du domaine mis à sa disposition. Il sera seul responsable envers l'État, ministère des armées, ainsi qu'à l'égard des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages.

Notamment, il appartient au bénéficiaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre le risque d'incendie.

Le bénéficiaire ne pourra réaliser de travaux sans l'autorisation écrite et préalable de l'autorité militaire.

Le bénéficiaire est responsable de l'application de la législation relative à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.

Le bénéficiaire s'engage à entretenir et à conserver raisonnablement le site mis à disposition et à le maintenir en constant état de propreté.

Article 8 - OBLIGATIONS D'ASSURANCES

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage matériel et/ou corporel causé dans le cadre de la présente mise à disposition.

A ce titre, il devra contracter toutes les polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent.

Le bénéficiaire communiquera à l'Etat, ministère des armées (USID de XXX), la copie des attestations d'assurance et de leurs avenants dans le mois de leur signature et à chaque date anniversaire de la signature de la mise à disposition.

Le bénéficiaire garantit à l'Etat, ministère des armées contre toute action de quelque nature que ce soit qui serait engagée contre ce dernier, pour lesdits dommages et accidents.

Le défaut d'assurance entraîne la caducité de la mise à disposition.

Article 9 - RÉSILIATION – RETRAIT DE L'AUTORISATION

9.1 - Résiliation à l'initiative de l'État, ministère des armées

L'État, ministère des armées, se réserve le droit de résilier pour un motif d'intérêt général (notamment en cas de vente du site) l'autorisation du présent acte sans que le bénéficiaire puisse prétendre à indemnisation.

La résiliation sera prononcée par décision de l'État, ministère des armées, notification en sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire. Celui-ci prendra ses dispositions pour libérer les lieux dans le délai imparti par l'État, ministère des armées, en cas d'aliénation du site, ce délai ne pourra être inférieur à six mois.

9.2 - Retrait à l'initiative de l'État, ministère des armées

L'État, ministère des armées, pourra retirer l'autorisation du présent acte, en cas de non-respect par le bénéficiaire de ses obligations, quinze jours après mise en demeure restée infructueuse.

Dans cette situation, le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité, quelle qu'elle soit, notamment pour investissement ou frais engagés par lui dans l'intérêt du domaine mis à sa disposition.

9.3 - Retrait à l'initiative du bénéficiaire

L'occupation pourra être résiliée par le bénéficiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Suite à une résiliation de sa propre initiative, le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Dans tous les cas de retrait par l'État, ministère des armées, ou de résiliation à l'initiative du bénéficiaire, les redevances domaniales payées d'avance resteront acquises à l'État, ministère des armées sans préjudice du droit, pour ce dernier, de poursuivre le recouvrement de toutes les sommes pouvant lui être dues.

Article 10 - SORT DES BIENS À LA CESSATION DE L'AUTORISATION

A l'expiration de la présente autorisation pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire reprendra les équipements qu'il aura installés et remettra les biens mis à sa disposition en leur état primitif tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée, à moins que l'autorité militaire n'accepte formellement le maintien partiel ou total des installations dont le bénéficiaire devra, dans ce cas, faire abandon gratuit à l'État, ministère des armées.

Article 11 - NULLITÉ

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente autorisation sont tenues pour non valides ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée

Article 12 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le tribunal administratif compétent pour toutes les actions dont la présente autorisation est l'objet, la cause, ou l'occasion est celui dans le ressort duquel est situé le site précité.

Article 13 - CONFIDENTIALITÉ ET SECRET PROFESSIONNEL

Les parties sont tenues au secret professionnel. Ainsi, elles s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente autorisation, et notamment à ne pas divulguer l'ensemble des informations techniques.

Article 14 - DROITS RÉELS

Le présent titre d'occupation ne confère pas à son titulaire le droit réel prévu par l'article L.2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 15 - IMPÔTS ET TAXES, DÉCLARATIONS

Le bénéficiaire devra supporter la charge de tous les impôts quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu de la présente autorisation. A ce titre la taxe foncière à la charge de l'État, ministère des armées, sera répercutée sur le bénéficiaire pour la partie objet du titre d'occupation, par voie de remboursement.

Le bénéficiaire fera en outre, s'il y a lieu, et sous sa responsabilité, la déclaration notamment de constructions nouvelles prévues par l'article 1406 du code général des impôts.

ARTICLE 16 – TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel du bénéficiaire font l'objet d'un traitement informatisé mis en œuvre par la direction de l'immobilier de l'Etat de la direction générale des finances publiques (DGFIP), située au 120 rue de Bercy 75 772 PARIS, en sa qualité de responsable de traitement dans le cadre de l'exécution des missions d'intérêt public qu'elle assure.

Elles sont traitées afin de gérer des dossiers d'occupation du domaine de l'Etat et redevances associées de toute nature.

A ce titre, les catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- les données liées à son identité et ses coordonnées ;
- les données à caractère économique et financier.

Ces données sont obtenues directement auprès du bénéficiaire ou le cas échéant auprès du gestionnaire du domaine.
Elles sont transmises aux agents habilités de la DGFIP dans le cadre de leurs missions.

Les données à caractère personnel du bénéficiaire sont conservées 5 ans à compter de la date de fin du titre d'occupation et 10 ans en archives.

Conformément au règlement général des données (RGPD) n° 2016/679 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, des données le concernant ainsi que du droit à la limitation du traitement.

Il peut exercer ses droits en contactant la boite mail : die.support-figaro@dgfip.finances.gouv.fr

Il a également la possibilité de contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique par voie électronique

(le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr) ou par voie postale (139 rue de Bercy – Télédoc 322 – 75572 PARIS CEDEX 12).

Il est informé(e) que des exceptions à l'exercice des droits précités sont susceptibles de s'appliquer, le cas échéant, il en sera dûment averti(e).

S'il estime que le traitement de ses données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, il dispose, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Article 17 - INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) ET INSTALLATIONS OUVRAGES TRAVAUX ET ACTIVITÉS LIÉS À LA LOI SUR L'EAU (IOTA)

« Sans objet »

Article 18 - DÉTERMINATION DU CLASSEMENT DE L'ERP (ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC) ET TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ÉVENTUELS À RÉALISER

« Sans objet »

Article 19 - ANNEXES

- Plan de la zone mise à disposition ;
- Attestation concernant le risque pyrotechnique n° 602946/ESID-LYN/DGP/CEH du 3 août 2020
- Clauses spécifiques à annexer aux AOT du Camp du Larzac
- Conditions particulières de l'occupation

Article 20 - AMPLIATIONS

Deux ampliations de la présente décision seront adressées à l'unité de soutien d'infrastructure de défense de Montpellier, chargée d'en assurer l'exécution, et qui :

- notifiera une de ces expéditions au bénéficiaire ou la lui remettra contre décharge ;
- adressera une de ces expéditions à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.

Fait à Garons, le 22 SEP. 2022

Le commandant de la base de défense
de Nîmes Laudun Larzac

Le colonel François-Xavier DUPILLE
commandant adjoint la Base de Défense
de Nîmes-Laudun-Larzac

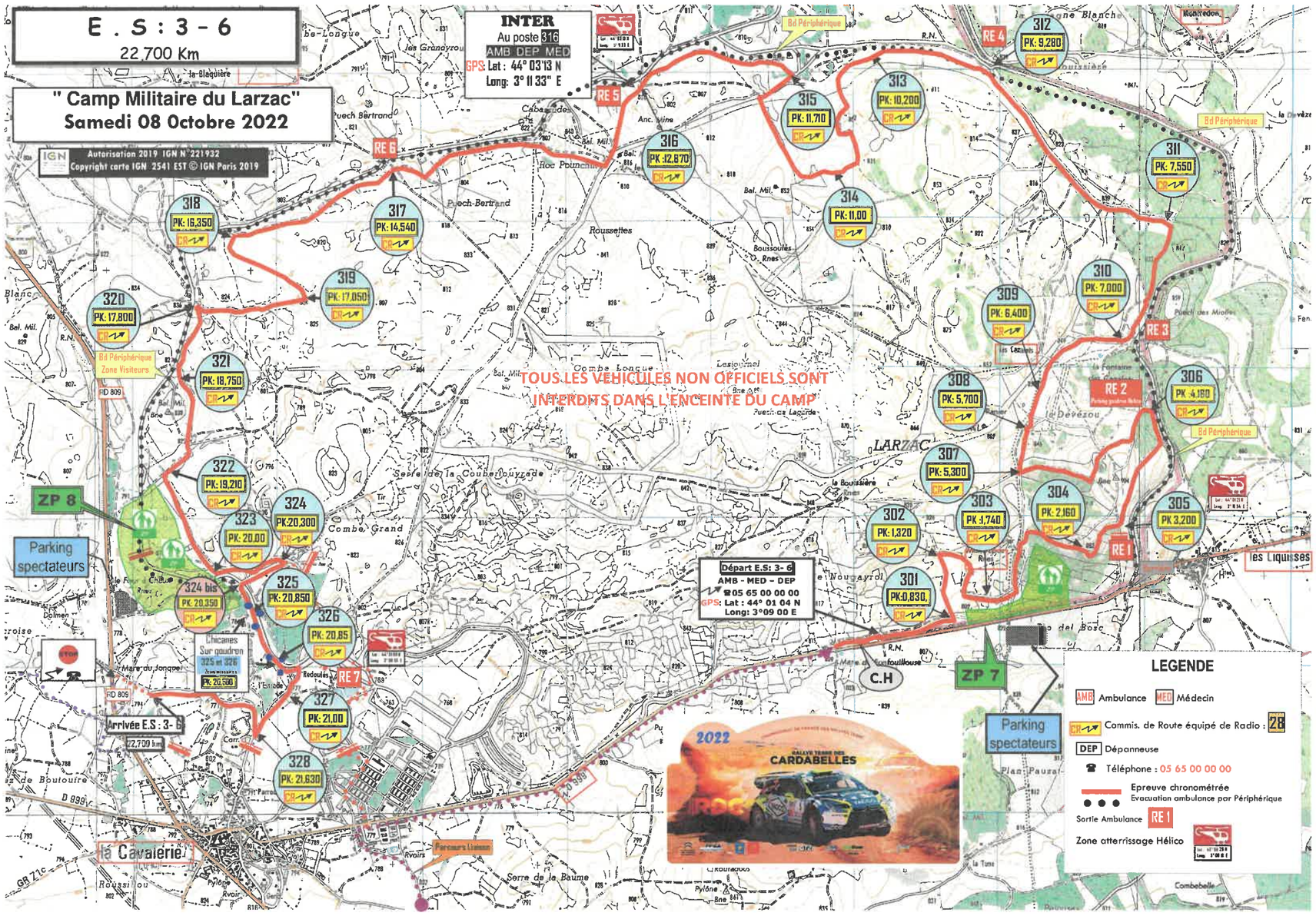
E . S : 3 - 6
22,700 Km
" Camp Militaire du Larzac"
Samedi 08 Octobre 2022
Autorisation 2019 IGN N°221932
Copyright carte IGN 2541 EST © IGN Paris 2019
INTER
Au poste 316
AMB DEP MED
GPS: Lat : 44° 03'13 N
Long: 3° 11 33" E
TOUS LES VEHICULES NON OFFICIELS SONT
INTERDITS DANS L'ENCEINTE DU CAMP
Départ E.S: 3- 6
AMB - MED - DEP
05 65 00 00 00
GPS: Lat : 44° 01 04 N
Long: 3°09 00 E
Arrivée E.S : 3- 6
22,700 km
ZP 8
ZP 7
Parking spectateurs
Parking spectateurs
C.H
LARZAC
Chicanes
Sur goudron
325 et 326
Pk: 20,500
RE 1
RE 2
RE 3
RE 4
RE 5
RE 6
RE 7
Bd Périphérique
Bd Périphérique
Bd Périphérique
Bd Périphérique
Bd Périphérique
Zone Visiteurs
301 PK:0,830
302 PK:1,320
303 PK:3,740
304 PK:2,160
305 PK:3,200
306 PK:4,180
307 PK:5,300
308 PK:5,700
309 PK:6,400
310 PK:7,000
311 PK:7,550
312 PK:9,280
313 PK:10,200
314 PK:11,00
315 PK:11,710
316 PK:12,870
317 PK:14,540
318 PK:16,350
319 PK:17,050
320 PK:17,800
321 PK:18,750
322 PK:19,210
323 PK:20,00
324 PK:20,300
324 bis PK:20,350
325 PK:20,850
326 PK:20,85
327 PK:21,00
328 PK:21,630
2022
CARDABELLES
LEGENDE
AMB Ambulance
MED Médecin
Commis. de Route équipé de Radio : 28
DEP Dépanneuse
Téléphone : 05 65 00 00 00
Epreuve chronométrée
Evacuation ambulance par Périphérique
Sortie Ambulance RE 1
Zone atterrissage Hélico
la Cavalerie
les Liquisses

38ème Rallye des Cardabelles 2022
Engagés Moderne

N°	1er Conducteur	Adresse 1	CP	Ville	Date et lieu de Naissance	Nat.	N° permis	2ème Conducteur	Adresse 1/2	CP2	Ville2	Date et lieu de naissance	Nat. 2	N° permis 2
1	FRANCESCHI Mathieu	73 Chemin de la Roque	83440	FAYENCE	21/05/1999 à Draguignan	F	18AV25386	BAUD Lucie	7 Rue des Tilleuls	74000	ANNECY	22/12/1997 à Annemasse	F	16AP30874
2	TODESCHINI Florent	290 Route des Camoins	13011	MARSEILLE	07/06/1996 à Marseille	F	14AN82378	BARRAL Florian	96 Avenue des Jaïssous	06530	PEYMEINADE	20/07/1994 à Grasse	F	20AF22040
3	CLEMENCON Benjamin	Hameau de Cal	30580	NAVACELLES	15/12/1990 à Nîmes	F	18AO19155	FOURET Jessica	Hameau de Cal	30580	NAVACELLES	29/06/1994 à Aix en Pce	F	18AU37823
4	MARGAILLAN Matthieu	La Bastide Blanche	04190	LES MEES	14/10/1986 à Manosque	F	15AN94944	MARGAILLAN Mathilde	17 Rue Joseph Latil	04700	ORAISON	03/11/1992 à Manosque	F	17AS13202
5	GASCOU Emmanuel	18 Rue de l'Orchis d'Occitanie	34120	TOURBES	30/04/1977 à Alès	F	06 81 50 33 57	DE TURCKHEIM Gilles	25 Rue de la Olivet	34490	JUVIGNAC	12/01/1980 à Montpellier	F	14AE55221
6	PANAGIOTIS Yannick	Route Neuve	84220	GORDES	05/02/1977 à Cavaillon	F	15AX53547	PANAGIOTIS Valérie	Route Neuve	84220	GORDES	22/03/1979 à St Flour	F	980248200076
7	RABASSE Cédric	9 A Route de Pleure	39120	LE DESCHAUX	26/07/1984 à Besançon	F	010425100074	RABASSE Sabrina	9 A Route de Pleure	39120	LE DESCHAUX	26/09/1978 à Langres	F	960352100285
8	RIEU Jonathan	455 Chemin de la Grande Combe	84570	BLAUVAC	25/07/1981 à Carpentras	F	20AP53842	ESCARTEFIGUE Jules	4 Allée Bertin	04200	SISTERON	15/02/2000 à Digne les Bains	F	18AI69007
9	CASIER Bernd	Sint Elooistraat 2	B-8540	DEERLIJK (Belgique)	06/09/1979 à Kortrijk	Belge	0198088153	VYNCKE PIETER	Bercelen 30/A	B-8560	WEVELGEM (Belgique)	08/03/1974 à Kortrijk	Belge	1290151270
10	MAGAUD Gilbert	4445 Route de Thoard	04660	CHAMPTERCIER	13/05/1964 à Dignes les Bains	F	16AJ39205	BELLOTTO Victor	Impasse des Cerisiers	05300	LARAGNE MONTEGLIN	25/04/1987 à Gap	F	030704300087
11	LIGONNET Kévin	6 Rue Andrée Brevet	69100	VILLEURBANNE	22/05/1985 à Abidjan	F	LIGO01-15-00117626KJ	TRIBOUT Christian	2 Impasse des Capriers	83260	LA CRAU	10/11/1970 Abidjan	F	TRIBO1-16-27005900CG
12	LAPOUILLE Hugues	120 Rue de la Papote	59190	MORBECQUE	15/04/1973 à Hazebrouck	F	910362110401	DEVIENNE Philippe	1 Chemin du Marais	62170	ST JOSSE	10/03/1971 à St Omer	F	890162111673
14	COLNEY Thierry	8 A Rue du Moulin	67530	BOERSCH	17/02/1970 à Belfort	F	19AW50863	ZINGLE Florian	2 C Rue des Serruriers	67400	ILLKIRCH	03/05/1970 à Munster	F	18AK30679
15	CIARAMITARO Stéphane	100 Chemin de St Joseph	13400	AUBAGNE	07/06/1973 à Marseille	F	18AS56389	MAILLE Stéphane	251 Rue Sophie Desmarets	34730	PRADES LE LEZ	03/07/1969 à Langres	F	20AN31558
16	SALIN Daniel	6 Rue du Vieux Moulin	60680	JONQUIERES	11/05/1959 à Compiègne	F	21AM34711	SALIN Brigitte	6 Rue du Vieux Moulin	60680	JONQUIERES	25/02/1960 à Compiègne	F	15AG79436
17	CAMPAGNOLI Gabriele	Via Cascina Motto 1	I-28013	OLEGGIO CASTELLO (Italie)	20/08/1973 à Arona (I)	Italienne	U155E6542M	ARENA Nicola	Via Romita 17	I-12058	S. STEFANO BELBO (CN) Italie	10/12/1968 à Genova (I)	Italienne	U1V198117M
18	MOUREY Ludovic	14 Rue de Baume les Dames	25110	GROSBOIS	20/06/1988 à Besançon	F	14AG30144	PETITJEAN Sébastien	6 Chemin Neuf	25110	HYEVRE-PAROISSE	24/09/1983 à besançon	F	010325100747
19	PRADAYROL Frédéric	91 Impasse Bel Horizon	46400	ST LAURENT LES TOURS	02/12/1967 à St Céré	F	831046100051	BEAULIEU Noélise	414 Avenue d'Estienne d'Orves	30520	ST MARTIN DE VALGALGUES	14/10/1987 à Alès	F	031030100211
20	FERAUD Cyrille	750 Chemin du Castellaras	06530	LE TIGNET	05/12/1979 à Grasse	F	971006100668	DUCHEMIN Aymeric	1130 Route de Spraes	06340	LA TRINITE	14/09/1977 à Nice	F	940806200254
21	ROUSSET Eric	1100 Avenue de la Méridienne	48100	MARVEJOLS	11/10/1968 à Marvejols	F	840748200086	SAUCE Christophe	12 Rue Albert Camus	48000	Mende	18/07/1969 à Antibes	F	850248200180
22	COMOLI Frantz	2 T rue du Bambois	88220	RAON AUX BOIS	24/05/1978à Remiremont	F	14AS05969	MASSE Elodie	21 Bd de la Corniche	17132	MESCHERS	16/11/1982 à Royan	F	18AE86360
23	CHAPUS Serge	Les Menjoulets	32430	SIRAC	06/01/1951 à Valreas	F	1377667226	FAVREAU Mathieu	519 Route de Garriguet	81370	ST SULPICE	23/06/1985 àSt Benoît la Forêt	F	010781100009
24	SOBRY Bart	Hoogleedsesteenweg 449	B-8800	ROESELARE (Belgique)	25/03/1983 à Roeselare	Belge	1304126792	WAGEMANS Joachim	De Pretlaan 1	B-2950	KAPELLEN (Belgique)	12/09/1994 à Maaseik	Belge	1641839618
25	ALAUZET Philippe	4 Rue des Genêts	12240	RIEUPEYROUX	23/05/1967 à Rieupeyroux	F	840512210353	MAGNE Didier	6 Allée de Campmas	12450	CEIGNAC	11/04/1962 à Rodez	F	800412210597
26	FRANCESCHI Jean-Baptiste	73 Chemin de la Roque	83440	FAYENCE	23/02/1996 à Draguignan	F	21AC12308	HOURY Amandine	69 Avenue François Mitterrand	36000	CHATEAUROUX	30/06/1999 à Orléans	F	17AM43210
27	RIBAUD Quentin	85 Rue Jean-Jacques Rousseau	84300	CAVAILLON	20/09/1993 à Avignon	F	091084200154	Renault Clio Team	795 Avenue des Magnanarelles	84140	MONTFAVET	21/12/1993 à Hyères	F	111083209368
28	BEKAERT Guy	947 Chemin du Cassivet	83720	TRANS	14/01/1964 à Draguignan	F	800183260195	ESCARTEFIGUE Thomas	14 Avenue Centrale	04160	CHATEAU ARNOUX	09/07/1978 à Digne	F	940904300207
29	MOREL Jean-Luc	ZAC Le Crépon Sud	84420	PIOLENC	12/08/1971 à Orange (84)	F	15AD78824	ROMERO Pascal	31 Clos des Vignères	84250	LE THOR		F	900784230051
30	PUEL Gérard	658 Route de Bel Air	12850	ONET LE CHATEAU	24/06/1960 à Rodez	F	20AJ04705	PUEL Caroline	Ceyrac	12340	GABRIAC	28/10/1990 à Rodez	F	061112200350
31	BOUCHONNEAU Florian	195 Impasse de Vernussière	26110	AUBRES	04/10/1997 à Montélimar	F	21AP87295	REY Jeanne	209 Ancien Chemin d'Aubignan	84870	LORIOL DU COMTAT	08/01/1999 à Avignon	F	17U21042
32	PONTAL Julien	Allée Edmond Rostand	13500	MARTIGUES	12/09/1996 à Puyricard	F	14AX41009	BIAGETTI Loan	121 Cour Gimon	13300	SALON DE PROVENCE	25/12/1995 à Gap	F	21AB15014
33	MONNIN Jean-Paul	12 Rue Principale	25310	DANNEMARIE	19/05/1983 à Montbéliard	F	22AE19544	GILLIOT Franck	8 route d'Echenans	25750	SEMONDANS	26/02/1979 à Maubeuge	F	971159504577
34	RASOAMAROMAKA Faniry	76 Rue Emile Zola	94260	FRESNES	04/10/2002 à Antananarivo	Malgache	PT0100052045	RAKOTOMALALA Judicaël	15 Rue de la Boselle	44140	REMOUILLE	29/11/91	Malgache	21AF59465
35	CONDAMINES Florian	370 Avenue de Millau-Plage	12100	MILLAU	22/10/1989 à St Affrique	F	19AX65414	JOLE Damien	18 Rue Bois des Petits	88200	ST ETIENNE LES REMIREMONT	26/04/1974 à Epinal	F	921088100830
36	BERGOUNHE Bastien	43 Route d'Espalion	12850	ONET LE CHATEAU	30/11/2000 à Rodez	F	141212200167	DESCHARNE Mathieu	219 Montée du Lauze	30340	ROUSSON	23/04/1995 à Nîmes	F	110530200110
37	BOULENC Benjamin	22 Rue Gérard Jacquet	66200	LATOUR BAS ELNE	20/01/1992 à Montpellier	F	080766200076	BAROZZI-GAUZE	22 Rue Gérard Jacquet	66200	LATOUR BAS ELNE	01/07/1993 à Perpignan	F	091166200704
38	RASOAMAROMAKA Mika	76 Rue Emile Zola	94260	FRESNES	04/10/2002 à Madagascar	Malgache	PT0100052044	POUGET Bastien	Les Aumières	12160	MOYRAZES	07/06/1999 à Rodez	F	17AK64201
39	CHATILLON Mattéo	12 Rue des Matois	86220	OYRE	23/09/2001à Chatellerault	F	20AH60268	CORNUAU Maxence	2 Rue du Commandant Charcot	86530	NAINTRE	30/03/2001 à Chatellerault	F	19AN85154
40	REUCHE LAURENT	L'Augémont 122	CH-2416	LES BRENETS (Suisse)	29/05/1975 à La Chaux de Fds	Suisse	001166539003	SPART Patrick	Beau site 15	CH-2300	LA CHAUX DE FONDS (Suisse)	16/11/1970 à La Chaux de Fonds	Suisse	001174415007
41	MAGNOU Patrick	310 Rue des Eucalyptus	83460	TARADEAU	22/10/84	F	18AT87069	VILANOVA Anthony	4 Rue de la Basse Fontaine	83690	VILLECROZE	31/08/1995 à Draguignan	F	13BD44467
42	PANISSIE Baptiste	8 Rue du Couvent	12580	VILLECOMTAL	08/03/1998 à Fontainebleau	F	140312200081	LAVERNHE Gaël	Le Bourg	12320	PRUIMES	30/10/1994 à Rodez	F	101212200165
43	GERARD David	6274 La Suche	88200	ST ETIENNE LES REMIREMONT	24/07/1977 à Remiremont	F	950388100325	DELIOT Manon	8 La grange aux bois	88260	HENNEZEL	20/07/1998 à Epinal	F	17BA26743
44	DESLAURIERS-SABLONNIERE Julien	Les Marteaux	63300	ESCOUTOUX	12/12/1990 à Beaumont	F	070163200791	BRUNEL Amandine	Le Pan de Nuit	63120	COURPIERE	18/05/1998 à Clermont-Fd	F	16AJ11715
45	ALQUIER Gaël	6 Chemin du Causse	12330	CLAIRVAUX D'AVEYRON	02/04/1988 à Rodez	F	17AL92592	ALQUIER Marion	6 Chemin du Causse	12330	CLAIRVAUX D'AVEYRON	29/10/1985 à Rodez	F	020212200194
46	CASCIANI Ludovic	5 Rue des Oliviers	06670	ST BLAISE	20/03/90	F	21AT00363	CAVALLARO Céline	73 Chemin de Ferriero	06510	CARROS	06/03/1989 à Nice	F	061006100713
47	VAUCLARE Fred	250 Chemin du Serre	07130	ST PERAY	25/09/1970 à Valence	F	880426310372	VAUCLARE Tom	250 Chemin du Serre	07130	ST PERAY	01/10/2000 à Guilherand	F	18AU51603
48	CODACCIONI Matteo	Route de Paomia	20130	CARGESE	02/07/2002 à Ajaccio	F	22AB78363	DALMASSO Pauline	3199 Chemin Destres Sud	83340	LE LUC	01/12/19999 à Cagnes s/ Mer	F	19AJ77587
49	VIALLE Lilian	14 Rue Roche Mottet	26800	ETOILE SUR RHONE	30/04/69	F	861026310807	GHIRARDELLO Manuel	250 Route des Cures	26300	CHATEAUNEUF SUR ISERE	17/11/96	F	930226300519
50	ROYERE Eric	Bridet Ouest	24100	BERGERAC	10/05/1964 à Caudéran	F	19A151552	REAULT Vincent	59 Rue Centrale	79360	LA FOYE MONJAULT	08/04/1984 à La Rochelle	F	020917300382
51	LAVIGNE Jean	Route du Château d'Eau	15000	AURILLAC	29/04/1998 à Aurillac	F	22AC97800	CUBIZOLLES Arnaud	5 Chemin du Pré Monsieur	63270	ST MAURICE	15/07/1992 à St Etienne	F	080742300681
52	GRANSAGNE Alexandre	Bellevue	12220	PEYRUSSE LE ROC	15/06/1989 à Villefranche Rge	F	060212200225	MAUREL Loïc	Chemin de la Garenne	12220	MONTBAZENS	30/03/1987 à Rodez	F	030512200030
53	STUDER Sébastien	Rue Abraham-Robert 55	CH-2300	LA CHAUX DE FONDS (Suisse)	23/05/1979 à La Chaux de Fonds	Suisse	001179033011	STUDER Maude	Rue de l'Industrie 14	CH-2300	LA CHAUX DE FONDS (Suisse)	17/05/1989 à La Chaux de Fonds	Suisse	005673428015
54	TAMISIER Sylvain	908 Chemin du Petit Hôpital	84800	L'ISLE SUR LA SORGUE	12/11/1983 à Avignon	F	21AL58948	TAMISIER Mathieu	5 Rue Gabriel Péri	38000	GRENOBLE	22/02/1980 à Avignon	F	960884200227
55	DE LUCA Ludovic	86 Chemin Grande Terre	84110	ST MARCELLIN	16/12/1979 à Vaison la Romaine	F	18AJ07262	BOYER José	impasse du 8 Mai 1945	84860	CADEROUSSE	02/07/1969 à Orange	F	870684230167

38ème Rallye des Cardabelles 2022
Engagés Moderne

N°	1er Conducteur	Adresse 1	CP	Ville	Date et lieu de Naissance	Nat.	N° permis	2ème Conducteur	Adresse 1/2	CP2	Ville2	Date et lieu de naissance	Nat. 2	N° permis 2
56	ROCARD Christophe	6 Rue des Orfèvres	21240	TALANT	23/10/1966 à Bourbonne les Bains	F	20AF12478	CHARDON Florian	125 Chemin du Bouquier	84330	CAROMB	19/04/1998 à Carpentras	F	19AJ70472
57	MOUYSSET Thomas	1 Impasse des Tilleuls	12450	LA PRIMAUBE	28/04/2001 à Rodez	F	150612200017	GINESTE Lucas	19 Rue Bel Air	12450	LA PRIMAUBE	19/04/2000 à Rodez	F	150512200066
58	SALIN Maxim	4 Rue Louis d'Orléans	60350	PIERREFONDS	25/07/1983 à Compiègne	F	19AF46831	CATOIRE Sandrine	4 Rue Louis d'Orléans	60350	PIERREFONDS	13/03/1987 à Noyon	F	060460100008
59	TAMISIER Inès	908 Chemin du Petit Hôpital	84800	L'ISLE SUR LA SORGUE	31/03/2009 à Carpentras	F	21AU20367	TAMISIER Laurent	908 Chemin du Petit Hôpital	84800	L'ISLE SUR LA SORGUE	07/05/1976 à Avignon	F	22AI73839
60	MARTI Christian	184 Chemin de Puecharlou	12850	ONET LE CHATEAU	12/04/1960 à Rodez	F	780312210218	LAVIALE Jean-Marc	147 Route de Bressol	82000	MONTAUBAN	27/12/1959 à Versailles	F	780145100122
61	LOBRY Michaël	982 Route du Malbec	46140	CAILLAC	25/02/1982 à Cahors	F	980446100039	PARADE Gaëtan	Le Bourg	24620	MARQUAY	22/03/1972 à Périgueux	F	901024310038
62	CAUMES MICKAEL	1600 Chemin des Combes	12400	ST AFFRIQUE	03/07/1978 à Rodez	F	960612200279	BERTHOMIEU Johan	Le Cambon	12400	ST AFFRIQUE	24/11/2000 à St Affrique	F	18AX26124
63	CACHOD Sylvain	2 Bis Rue des Tennis	25160	MALBUISSON	07/09/1978 à Besançon	F	18AH06081	POURCELOT Aurélien	6 Rue de L'illon	25300	HOUTAUD	06/04/1977 à Pontarlier	F	15AA55871
64	AYRINHAC Jérôme	177 C Impasse Dieudonné Rey	12100	MILLAU	20/04/1989 à Millau	F	061112200265	AYRINHAC Laurent	Le Bourg	12100	LA ROQUE STE MARGUERITE	17/05/1985 à Millau	F	030412200254
65	FRANCE Julien	35 Rue Singer	75016	PARIS	14/02/1977 à Paris (12)	F	940478300624	HADDAD Marc	44 Rue de la Tour d'Auvergne	75009	PARIS	11/07/1977 à Baskinta	Libanais	13A115713
66	HEINEMANN Simon	Lacaze Haute	12300	DECAZEVILLE	21/05/1992 à Décazeville	F	21AB47010	HEINEMANN Yves	Lacaze Haute	12300	DECAZEVILLE	17/12/1958 à Décazeville	F	780612210047
67	RAMOS Nicolas	177 Chemin des Barillons	84810	AUBIGNAN	21/09/1991 à Carpentras	F	14AG78559	GUY Benjamin	123 Rue d'Endoume	13007	MARSEILLE	01/12/1987 à Sallanches	F	040784200726
68	AYMARD Jérôme	135 Chemin du Phare	26600	EROME	06/12/1966 à Tournon	F	840407200066	AYMARD-BOUIX Sandrine	135 Chemin du Phare	26600	EROME	13/09/1973 à Guilherand	F	900507200021
69	DUCROCQ Marc	Lieu-dit Le Gaillardet	24560	BOUNIAGUES	23/04/1953 à Hucqueliers (62)	F	376081	DUCROCQ Rosemarie	15 Rue Jeanne d'Arc	47000	AGEN	23/04/1995 à Ivry sur Seine	F	21AW08030
70	BLANCK Lionel	180 Cours des Vignerons	84250	LE THOR	14/10/1966 à Villefranche Rge	F	841112210280	ROUILHAC Maxime	84 Rue du Centre	69480	MARCY	22/05/1996 à Ecully	F	120769100754
71	BONNEFIS FRANCK	291 Avenue de Rodez	12450	LA PRIMAUBE	03/03/1989 à Rodez	F	050812200126	BOUDOU Ludovic	1 rue Réne Hémon	12340	BOZOULS	31/01/1985 à Rodez	F	010212200186
72	CHASSANIOL Dorian	52 Avenue du Roussillon	63170	AUBIERE	10/12/1987 à Clermont FD	F	040163200268	COUSY Olivier	61 Bis Avenue Jean Moulin	63170	AUBIERE	17/03/1973 à Millau	F	910363210722
73	MARON-GIRARD Alain	1860 Route de Lyon	07430	DAVEZIEUX	07/02/1965 à Annonay	F	20AH62991	MURE Frédéric	580 Route de Maclas	07340	FELINES	13/04/1967 à Annonay	F	18AL79571
74	MAS Paul	88 Chemin de la Coulrade	82370	LABASTIDE ST PIERRE	04/12/1952 à Puybrun (46)	F	15AF00893	VEDRINE Clément	Négremont	46090	ESCLAUZELS	14/10/2002 à Cahors	F	170146100036
75	CHASSANIOL Jacky	52 Avenue du Roussillon	63170	AUBIERE	07/06/1955 à Clermont-Fd	F	242908	TROMEL Frank	10 Chemin de la Cigale	04000	DIGNE LES BAINS	11/04/1969 à Sisteron	F	860504300165
76	VERLAGUET Morgan	9038 Route de St Pons	34600	BEDARIEUX	30/03/1981 à Millau	F	970412200015	CHOPIN Hugo	49 Avenue Charles De Gaulle	12100	MILLAU	24/03/1998 à Millau	F	18AG52757
77	DEJEAN Arnaud	532 Rue Jules Massenet	12100	MILLAU	09/05/1973 à Millau	F	910312210541	DEJEAN Olivier	12 Grand Chemin	34700	ST PRIVAT	06/01/2002 à St Affrique	F	20AD97216
78	FOISSAC Fabien	Granejouls	46170	LHOSPITALET	21/10/1974 à Cahors	F	920946100083	SERRES Antoine	45 Route d'Argent	12800	NAUCELLE	17/03/1998 à Castres	F	20AB82084
79	GUIRAUD Patrick	Domaine de Valescure - RD 288	30470	AIMARGUES	12/03/1962 à Nîmes	F	21AA75228	BAUDELOT Yannick	1 Rue des Aires	34160	CASTRIES	05/04/1975 à Montluçon	F	15AQ64737
80	JACQUOT Jérôme	36 Grande Rue	70000	QUINCY	28/03/60	F	780270200418	GRANDEMANGE Marielle	49 Faubourg d'Ambrail	88000	EPINAL	22/02/1985 à Remiremont	F	020888100333
81	MAUREL Sébastien	970 Chemin du Stade	12000	LE MONASTERE	19/03/1974 à Rodez	F	910712210726	BOISSIERE Frédéric	Chemin du Puits	12620	ST BEAUZELY	12/03/80	F	18AG16094
82	NOUZIERES Jérôme	La Croix Blanche	46400	AUTOIRE	28/01/1976 à St Céré	F	931119200064	DAYMA Camille	Labordarie	46130	BELMONT BRETENOUX	09/12/1996 à Brive	F	15AM53761
83	PYCK Filip	Deken de Bolaan 4	B-8970	POPERINGE (Belgique)	08/04/70	Belge	1281944476	DEHOUCK Peter	Langedneef 2	B-8954	WESTOUTER (Belgique)	11/05/72	Belge	0582346527
84	RAYMOND Pierre	82 Impasse Paul Vigroux	12100	MILLAU	02/09/1983 à Millau	F	011146100257	RAYMOND Alain	4 Rue du Jumel	12100	MILLAU	07/11/1951 à Millau	F	292452
85	ROCHE Christophe	Le Basbory	43450	BLEDE	5/09/1970 à Brioude	F	15AB14549	SERRANO-MORENO Gaetan	3 Lot. La Chambotte	15100	VILLEDIEU	18/04/1996 à St Flour	F	21AS17124
86	BONALDI Xavier	28 Bd de l'Ayrolle	12100	MILLAU	23/06/1957 à Millau	F	761212200154	ESCAICH Bertrand	13 Rue de l'Abbé Fabre	12100	CREISSELS	17/03/1975à Béziers	F	20AP79760
87	CHARRIER Charles	1 Rue des Salins	43700	BLAVOZY	24/06/2002 au Puy Velay	F	170943200121	GILHARD Jacques	175 Le Petit Nice	07700	ST JUST D'ARDECHE	06/02/2001 à Orange	F	19AF85721
88	GUILLAUD Julien	95 Chemin du Treylard	38490	LE PASSAGE	14/02/1986 à Bourgoin-Jallieu	F	020338101485	BAUMET Eddie	1148 Route de Cairanne	84850	TRAVAILLAN	13/12/1990 à Orange	F	070126300419
89	LEMEUNIER Rudy	665 Chemin de Montachard	07140	LES SALELLES	22/12/1996 à AUBENAS	F	15AP89836	ROYO Joris	2335 Route du Bosc	07140	LES ASSIONS	29/01/1997 à Alès	F	21AB61993
90	PASSEMARD Sébastien	530 Route de Rossigneux	42560	MARGERIE - CHANTAGRET	22/03/1983 à St Etienne	F	990342300955	PASSEMARD Virginie	La Grand Cour	69770	MONTROTTIER	21/05/1991 à St Etienne	F	070742300080
91	RAOUX Patrice	260 Chemin Yvette Palet	30500	ST AMBROIX	20/03/1968 à Alès	F	840130100303	HONORE Clarisse	565 Allée du Lavadou	30500	ST VICTOR DE MALCAP	02/07/2003 à Alès	F	180930200615
92	RAYMOND Eric	68 Rue de la Croix Vieille	12100	MILLAU	08/10/1958 à Bobigny	F	850912210588	RAYMOND Nathaly	68 Rue de la Croix Vieille	12100	MILLAU	26/09/1971 à Montpellier	F	951234300123
93	REGORD Hervé	Place de Verdun	04170	ST ANDRE LES ALPES	07/11/1969 à Digne les Bains	F	19AP41886	REGORD Camille	Place de Verdun	04170	ST ANDRE LES ALPES	05/04/1999 à Digne les Bains	F	20AG18238
94	ROCHER Arnaud	4 Square de la Traverse	48100	CHIRAC	18/04/1973 à Marvejols	F	21AG07671	PAULHAN Sabine	4 Square de la Traverse	48100	CHIRAC	06/10/1975 à Toulouse	F	940948200079
95	ROUCOULY Mathieu	Lieu-dit Cayssie	12520	VERRIERES	03/08/1980 à Millau	F	961012200120	MONNERON Lionel	60 Impasse Denys Puech	12100	MILLAU	20/04/1982 à Millau	F	14AX75428
96	TAPADA Jérémy	Les Encastrades	12260	FOISSAC	12/12/1995 à Villefranche Rge	F	20AQ98729	CASSAN Wendy		12700	NAUSSAC	27/11/1996 à Villefranche de Rou	F	15AD47207
97	TOUSSAINT Bruno	89 Route du Haut du Tot	88120	VAGNEY Gérardmer	10/09/1978 à Gérardmer	F	960388100599	SLABY Thimothée	5618 Rougeru	88200	ST NABORD	07/08/1984 à Gérardmer	F	000988100149
98	VIALA Jérôme	Route des Aumières	12100	MILLAU	26/04/1971 à Millau	F	18AS69082	RAYMOND Eric	5 Lot. Les Cabatières	12290	CANET DE SALARS	10/07/1977 à Millau	F	18AL09490
99	MOULIN François	16 Ter Montade de Faï Fioc	48100	MARVEJOLS	16/07/1971 à Marvejols	F	870848200268	TURIERE Frédéric	10 rue des Crêtes	48200	ST CHELY D'APCHER	23/09/1979 à Marvejols	F	950948200112
100	SAGNES Romain	75 Impasse Lucie Aubrac	12100	MILLAU	12/01/1982 à St Affrique	F	980212200069	VINCENT Frédéric	95 Route de Redoules	12230	LA CAVALERIE	21/03/1979 à Millau	F	16AB74540
101	CAYLA Anael	Mas de Cance	12260	VILLENEUVE	13/06/1996 à Villefranche Rge	F	14AM50892	NOLORGUES Rémi	Lot. Le Pouget	12580	CAMPUAC	13/07/1985 à Rodez	F	011112200188
102	CHOQUER Mickaël	4 Bd de la Comtesse	13012	MARSEILLE	17/09/1976 à Rouen	F	921213300257	SAUSSAC Stéphanie	110 Rue Marcel Bellon	13790	ROUSSET	11/02/1977 à Aix en Pce	F	971213301495
103	CLAUDEL Guillaume	629 Route des Echets	01390	TRAMOYES	17/08/1991 à Audincourt	F	14AX85055	LHOPITAL Grégory	Les Farges	69440	STE CATHERINE	24/01/1989 à Ste Foy Les Lyon	F	15AD62174
104	POUCE Samuel	103 Rue Jean Dubuffet	83390	CUERS	15/12/1962 à Lunéville	F	800154	POUCE Mehdi	103 Rue Jean Dubuffet	83390	CUERS	27/02/1981 à Toul	F	971083
105	ROUSSON Emmanuel	La Rouvière	48100	LE BUISSON	02/09/1983 à Montrodat	F	16AX11966	DALLE Océane	21 Route de Brassac	48200	ST CHELY D'APCHER	12/05/1998 à St Flour	F	16AL22185
106	VOISIN Lionel	2 Rue des Chasselas	34230	LE POUGET	17/06/1979 à Ganges	F	950634300572	HONORE Nicolas	11 Bis Avenue de Clermont	34230	PLAISSAN	29/05/1979 à Nouméa	F	040734200073
107	BRES Vincent	5 Montée du Carmel	07140	LES VANS	22/12/1997 à Aubenas	F	21AD59213	BERENGIER Clément	Chemin du Blanchissage	84850	CAMARET SUR AIGUES	02/04/1987 à Orange	F	050984200696
108	CALMELS Guillaume	35 Avenue Jean Jaurès	12100	MILLAU	10/09/1993 à Montpellier	F	100112200108	AIGOUY Simon	16 Rue Alfred Rambaud	31400	TOULOUSE	18/11/1992 à St Affrique	F	212882001850
109	LUCADOU Dominique	Z.A. de la Bouysse	12500	ESPALION	05/02/1968 à Rodez	F	20AO70203	VAN HERPEN Antoine	11 Rue de la Forge	12340	PALMAS D'AVEYRON	14/12/1999 à Rodez	F	18AV75499

38ème Rallye des Cardabelles 2022
Engagés Moderne

N°	1er Conducteur	Adresse 1	CP	Ville	Date et lieu de Naissance	Nat.	N° permis	2ème Conducteur	Adresse 1/2	CP2	Ville2	Date et lieu de naissance	Nat. 2	N° permis 2
110	SAUNIER Alexandre	3464 Route de St Julien	69770	MONTROTTIER	21/07/1980 à Lyon	F	981069102218	MAZALON Gwenaelle	83 Chemin du Bois de Serres	69570	DARDILLY	22/02/1991 à Lyon	F	081069100478
111	QUARROZ Damien	5 Bissia	39130	BOISSIA	23/06/1978 à Lons le Saunier	F	960439200027	DARRAS Coralie	1 Rue René Descartes	51260	ST JUST SAUVAGE	20/10/2004 à St Maur les Fossés	F	
112	BELLIARDO Daniel	87 Chemin de Saquier	06200	NICE	08/08/1957 à Nice	F	17AP95013	AMALBERTI Cédric	480 Chemin du moulin d'Huile	84850	CAMARET	03/06/1977 à Orange	F	950384200355
113	BIAU Jean-Luc	20 Rue Basse	12230	LA CAVALERIE	01/11/1957 à Millau	F	760512200827	BROLIQUET Eric	4 Rue des Charmettes	69100	VILLEURBANNE	12/04/1973 à Lyon (4)	F	173572004271
114	DUVERGER Antoine	48 Rue Pont de Nizon	30126	LIRAC	20/07/1991 à Avignon	F	21AK60363	DUVERGER Serge	35 Rue Frédéric Mistral	30131	PUJAUT	09/08/1960 à Avignon	F	770284230583
115	ESPALIEU David	426 Chemin des Lastillères	46130	BRETENOUX	11/02/1975 à St Céré	F	901019200744	AMADIEU Corinne	242 Rue du Theil	46130	BRETENOUX	11/08/1969 à Figeac	F	850446100203
116	GORGEOT Yann	Le Calois	69210	ST BEL	06/10/1987 à l'Arbresle	F	050769102037	VERNHES Yolène	1 Chemin des Oiseaux	81600	GAILLAC	28/08/1990 à St Affrique	F	061081100094
117	RAZAFITRIMO Andry	1375 Route de Beaupuy	32430	ROQUELAURE ST AUBIN	29/03/1974 à Madagascar	F	22AG83578	MONNIER Anthony	Chemin du Ruisseau	43420	PRADELLES		F	16AJ52060
118	ROUX Patrick	15 Avenue Charles De Gaulle	78230	LE PECQ	24/03/54	F	9282415N	CORVI Dominique	Campo Quercio	20270	ANTISANTI	15/06/1983 à Bastia	F	010320200327
119	SAVIGNONI Dominique	5185 Route Nationale	20230	LINGUIZZETTA	14/10/1962 à Bastia	F	14AO53672	VILLA Jean-Paul				26/03/1973 à Bastia	F	17AC95435
120	GENDRAU Patrice	5 Chemin du Goulet	91410	ROINVILLE	06/05/1969 à La Celle St Cloud	F	19AF53663	GENDRAU Eric	42 Rue de la Gerbe d'Or	78114	MAGNY LES HAMEAUX	01/06/1967 à la Celle St Cloud	F	20AF26755
121	GELAS Fabrice	375 Chemin de Puy Muret	38870	ST PIERRE DE BRESSIEUX	19/01/1983 à Voiron	F	21AS505214	BARRACHIN Florian	270 Route de la Gare	74210	MARLENS	04/08/1987 à Annecy	F	031074101180
122	BRENGUES Jean-Marie	200 Rue Marcel Paul	12100	MILLAU	05/11/1962 à St Affrique	F	800712210472	BRENGUES Julie	6 Chemin de Roquebelle	12100	CREISSELS	02/08/1987 à Millau	F	030812200160
123	SABATIER Florent	3525 Route de Tence	43200	YSSINGEAUX	19/08/1972 à St Etienne	F	18AL00613	TENDILLE Mélanie	8 Allée Claude Debussy	26700	PIERRELATTE	10/02/1996 à Montélimar	F	14AH02935
124	TANCI Pierre	21 Rue Pauliani	06300	NICE	28/01/1963 à Nice	F	790206210361	MALET Sébastien	1406 Rue Antoine Péglion	06190	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	19/02/1973 à Montpellier	F	901030210011
125	TRUCHET Christophe	920 Avenue Gross Umstadt	07130	ST PERAY	22/07/1984 à Guilherand	F	000807200242	TRUCHET Barbara	920 Avenue Gross Umstadt	07130	ST PERAY	19/05/1988 à Guilherand	F	060207200023
126	VANBUSTEL Thomas	16 Chemin des Theurais	89630	ST LEGER VAUBAN	17/01/1999 à Avallon	F	18AK02251	GAGNARD Tristan	33 Route de Brassy	58140	MARIGNY L'EGLISE	19/09/1999 0à Avallon	F	17AT77772
127	MOUY Grégory	360 Avenue des Roses	62520	LE TOUQUET PARIS PLAGE	15/05/1973 à Douai	F	911059565361	LEGRAND Martin	43 Rue des Tilleuls	62910	EPERLECQUES	07/021995 à Calais	F	
128	BONALDI Pierre-Benoît	10 Bd de Bonald	12100	MILLAU	22/03/1981 à Millau	F	970912200217	CONSTANTIN Lionel	Janéou	81300	LABESSIERE-CANDEIL	24/07/1981 à Marmande	F	970647100073
129	BOUZID Lilian	188 Route de l'Issanchou	12160	BOUSSAC	18/01/1976 à Rodez	F	931012200102	CAUSSE Arthur	La Valette	12450	LUC	04/06/1996 à Rodez	F	121112200309
130	FRELAUT Yohann	20 Impasse d'Issalo	19600	LARCHE	20/12/1989 à Brive	F	14AN97489	CASSAGNADE Pascal	Lieu-dit Le Causse	46100	FIGEAC	30/03/1971 à Figeac	F	390819200310
131	LAGIER Stéphane	84 Traverse des Genêts	30126	ST LAURENT DES ARBRES	29/11/1986 à Avignon	F	021230200158	NIEL Lucas	10 Rue du Luxembourg	84270	VEDENE	10/04/1997 à Avignon	F	15AJ43979
132	PRADAT Laurent	Le Berthelier	69790	PROPIERES	10/04/1971 à St Chamond	F	890469110273	SANCHEZ Anthony	2136 Chemin de Rechin	69970	CHAPONNAY	27/07/1991 à Vénissieux	F	090538100329
133	OLMI Gaetan	565 ALLEE DU LAVADOU	30500	ST VICTOR DE MALCAP	13/09/1979 à Alès	F	14AR07367	IBANEZ Florian	500 Chemin de la Légué Nord	30560	ST HILAIRE DE BRETHMAS	27/06/1995 à Alès	F	19AR62504
134	BOUTINAUD Damien	4 Impasse des Résidences de l'Avenue	34110	MIREVAL	03/12/1991 à Montpellier	F	21AN33558	FRUTOSO Faustin	50 Rue Salomon de Brosse	66000	PERPIGNAN	15/10/1999 à Perpignan	F	18AF50482
135	DEJAMMES Jérémy	Le Peyratel	46110	BETAILLE	07/02/1996 à Brive la Gaillarde	F	18AW26777	LEDUC Aurore	4 Impasse des Escombes	19500	JUGEALS NAZARETH	15/08/1981 à Toulouse	F	18AV70487
136	EUSTAQUIO Thomas	1123 Route de Puechabon	34380	VIOLS LE FORT	26/09/1997 à Montpellier	F	22AC02527	EUSTAQUIO Philippe	1123 Route de Puechabon	34380	VIOLS LE FORT	15/12/1969 à Montpellier	F	DTR-113926-18
137	FRANÇOIS Léa	2 Rue Barbier d'Aucour	52200	LANGRES	20/06/1994 à Langres	F	100752100119	MAIGROT Anaïs	83 Impasse de Franould	88200	DOMMARTIN LES REMIREMONT	21/12/1993 à Nancy	F	100754300520
138	FOURNANTY Marion	12 Impasse des Hirondellles	46130	BIARS SUR CERE	17/02/1987 à St Céré	F	040746100192	CHAUVEAU Carine	5 Lot. Canal des Deux Mers	82360	LAMAGISTERE	30/10/1985 à Agen	F	011147100132
139	GENDRAU Julien	42 Rue de la Gerbe d'Or	78114	MAGNY LES HAMEAUX	22/07/1998 à Orsay	F	21AE13591	MASSON Kévin	10 Rue des Beaux Verds	21440	FRANCHEVILLE	14/09/1991 à Chaumont	F	71052100263
140	VANTILLARD Jean-Marc	les Lavandières	66820	VERNET LES BAINS	17/04/1949 à Paris (14)	F	490417	DARRAS Pascaline	1 Rue René Descartes	51260	SAUVAGE	19/04/1981 Paris (4°)	F	980794200112
141	WAELTI Stéphane	Rue du Locle 69	CH-2300	LA CHAUX DE FONDS (Suisse)	14/05/1975 à La Chaux de fonds	Suisse	001185740006	BEURET Marc	Molière 13	CH-2400	LE LOCLE (Suisse)	10/08/1981 à Le Locle	Suisse	001099923005
142	DIPAOLO Alain	33 Route du 3 Juillet 1867	42800	ST JOSEPH	223/11/1964 à St Chamond	F	15AV36445	PRIVAT Thibault	3 Chemin des Deux Bouches	48000	BADAROUX	24/03/1999 à Mende	F	17AF95754
143	DOLGOPYATOFF Damien	60 Impasse des Laquets	84830	SERIGNAN DU COMTAT	14/09/1982 à Orange	F	16AS75609	MINASSIAN Luc	Traverse C'est Ici -	13190	ALLAUCH	25/03/1985 à Marseille	F	19AT41634
144	VAILLE Mickael	5 Les Hauts de Mazeyrat	43300	MAZEYRAT D'ALLIER	02/02/1973 au Puy en Velay	F	891243200142	COUZON Sandrine	Le Chambon	42130	Cezay	19/02/1974 à Feurs	F	311042110052
0	MAUREL Yves	1065 Rue du Lieutenant Parayre	13290	LES MILLES	08/05/1960 à Marseille	F	22AD71310	GRAL Denis	90 A Rue de la Croix Vieille	12100	MILLAU	25/04/1972 à Millau	F	900312210546
00	SALGUES Gilles	8 Avenue Martel	12100	MILLAU	25/02/1972 à Millau	F	891212210024	MARRAGOU Marine	94 Rue de Malhourtet	12100	MILLAU	17/02/2000 à Millau	F	18AG66735
000	BOUDES Laurent	La Jasse de Brunas	12100	CREISSELS	09/08/1970 à Rodez	F	18AG50706	BOUDES Vanessa	Brunas	12100	CREISSELS	01/06/1989 à Montpellier	F	050612200245

38ème Rallye des Cardabelles 2022
Engagés V.H.C.

N°	1er Conducteur	Adresse 1	CP	Ville	Date et lieu de Naissance	Nat.	N° permis	2ème Conducteur	Adresse 1/2	CP2	Ville2	Date et lieu de naissance 2	Nat. 2	N° permis 2
200	BINDELS Gilles	Avenue des Hirondelles 24	B-1780	WEMMEL (Belgique)	11/04/1974 à Bruxelles	Belge	1235201265	SEVRIN Marc	Rue des Arbalétriers 9	B-6600	BASTOGNE (Belgique)	10/08/1958 à Vielsalm	Belge	0611578763
201	THEROND Nicolas	Le Foursou	46400	ST CERE	25/09/1970 à St Céré	F	880119200101	LACOSTE Vincent	Avenue Jean Larribe	46130	BIARS SUR CERE	12/04/1968 à St Céré	F	860446100058
202	COMTET Frédéric	2947 Route du Port	01250	HAUTECOURT-ROMANECHE	17/10/1958 à St Julien en Genevois	F	2413637401	MARQUISET Ludivine	7 Rue Moncey	25000	BESANCON	10/08/1976 à Besançon	F	920925100155
203	BEKAERT Hugo	947 Chemin du Cassivet	83720	TRANS EN PROVENCE	26/09/1994 à St Raphaël	F	21AG78054	DELPECH Romain	387 Chemin des Quatre Vents	46400	ST LAURENT LES TOURS	04/07/1991 à St Céré	F	070746100296
204	EGGERMONT Emmanuel	Rue des Bourlottes 22	B-1367	GRAND ROSIERE (Belgique)	22/10/1960 à Liège	Belge	1424243971	DE BRAEKELEER Edouard	Rue Neuve 52	L-5560	REMICH (Luxembourg)	01/03/1959 à Wilrijk	Belge	g662798
205	EOUZAN Pascal	36 Avenue de la Vicomté	35800	DINARD	11/04/1955 à Dijon	F	19AB64309	EOUZAN Pascale	36 Avenue de la Vicomté	35800	DINARD	21/02/1969 à Lyon	F	861083210045
206	BAUDRAND Louis				22/08/1981 à Casablanca	MAROC	02/338649	FULCRAND Benoît	7 Chemin des Vergers	06610	LA GAUDE	20/05/1982 à Nîmes	F	981030200077
207	THIERY Richard	300 Rue Auguste Broussonnet	34090	MONTPELLIER	26/04/1969 à St Affrique	F	20AW10785	THIERY Florence	300 Rue Auguste Broussonnet	34090	MONTPELLIER	30/08/1967 à Manosque	F	861034311025
208	AL THANI Abdullah			Paris	25/12/1959 à Doha	Qatar	25963401378	DE CASTELLI Sabrina	5185 Route Nationale	20230	LINGUIZZETTA	14/06/1973 à Ajaccio	F	910720100107
209	CAGNAC Jean-Yves	3 Rue du Gal	46220	LAGARDELLE	10/10/1963 à Cahors	F	811126100207							
210	HENRY DE FRAHAN Miguel	61, Drève des Equipages	B-1170	BRUXELLES (Belgique)	18/07/1965 à Uccle	Belge	1320474064	PREVOT Stéphane	158 Chaussée de Waremme	B-4500	HUY (Belgique)	07/01/1969 à Liège	Belge	1057109661
211	LAFAY Pierre	12 Impasse des Mûriers	74100	VETRAZ MONTHOUX	01/04/1959 à Lyon	F	870369112343	AUBEUF Benjamin	1294 Route de la Flamme Olympique	74210	VAL DE CHAISE	15/04/1982 à Annecy	F	991174100443
212	BOURRILLON Thierry	Le Village	04170	MORIEZ	26/04/1966 à Digne	F	840304300182	BOURRILLON Emmanuel	Le Village	04170	MORIEZ	26/09/1992 à Cannes	F	203112000153
213	SAYE Bruno	34 Chemin de la Source	04100	MANOSQUE	02/11/1966 à Manosque	F	19AW91758	SAYE Romane	13 Rue de la Tramonière	34830	JACOU	09/02/1996 à Manosque	F	14AF09679
214	MUTTE Thierry	460 Chemin du Touve	84570	MALEMORT DU COMTAT	31/05/1963 à Carpentras	F	791084231064	MUTTE Claire	463 Chemin du Touve	84570	MALEMORT DU COMTAT	30/09/1996 à Carpentras	F	121084200176
215	GAGNEUR Hervé	7 Route de Montrond	39800	BESAIN	29/04/1960 à Constantine	F	16AH82788	BREYNAT Vincent	80 Rue des Cruisous	26190	BOUVANTE LE BAS	06/10/1975 à Romans	F	931138101390
216	HERRAN Philippe	13 Rue de la Dune de l'Eglise	33260	LA TESTE DE BUCH	03/05/1964 à Arcachon	F	801033211083	HERRAN Mathieu	13 Rue de la Dune de l'Eglise	33260	LA TESTE DE BUCH	10/10/1998 à La Teste de Buch	F	141033202645
217	CALLEWAERT Benoît	Rue d'Angoussart 151	B-1301	BIERGES (Belgique)										
218	CALLEWAERT Victor	Rue d'Angoussart 151	B-1301	BIERGES (Belgique)										
219	BINDELS Didier	17 Rue Beauchene	B-1380	LASNE (Belgique)	01/05/1957 à Bruxelles	Belge	1011182240	BURNIAT Guy	Rue gérard de Cambrai 25	B-5620	FLORENNES (Belgique)	13/01/1962 à Charleroi	Belge	FA112178
0	DEVEZ Stéphane	Crayssac	46400	ST LAURENT LES TOURS	17/11/1973 à St Céré	F	16AB47667	BOUDOU Jean-Pierre	311 Chemin de la Mole	46400	ST CERE	26/04/1954 à Aubin	F	317352

38ème Rallye Terre des Cardabelles 2022
Liste en attente
17 Equipages

N°	1er Conducteur	Adresse 1	CP	Ville	Date et lieu de Naissance	Nat.	N° permis	2ème Conducteur	Adresse 1/2	CP2	Ville2	Date et lieu de naissance 2	Nat. 2	N° permis 2
145	BOSSAN Aurélien	54 Chemin du Bourget	26120	MONTMEYRAN	13/04/1990 à Crest	F	19AV61144	LINGUET Clément	1521 Route d'Avignon	30200	BAGNOLS SUR CEZE	19/03/2001 à Valence	F	19AH36117
146	MARIE Déborrah	176 Route de Darnetal	76230	BOIS GUILLAUME	23/08/1985 à Rouen	F	030276300309	MARIE Cécile	50 Montée de la Catrouille	43190	TENCE	23/08/1985 à Rouen	F	030276300308
147	CONSTANT Louis	660 RN 6202	06670	CASTAGNIERS	18/11/2001à Nice	F	170106200417	GUICU Christopher	950 Route de St Jean	06160	ANTIBES	24/03/1991 à Nice	F	22AD11048
148	MALET Jean-Philippe	Route de la Merlière	30120	LE VIGAN	05/02/1976 à Montpellier	F	931130200314	PIALOT Nicolas	N°5 Les Cambières	30120	AULAS	27/09/1983 à Montpellier	F	991030200371
149	HERBIN-ALAUX Florian	Condamines	12260	VILLENUVE	05/08/1993 à Villefranche de Rge	F	17AD58051	HERBIN-ALAUX Clément	Condamines	12260	VILLENEUVE	14/09/1998 à Villefranche de Rge	F	21AR28502
150	TRIBOUILLOIS Gaël	Rue des Mûriers	34190	GANGES	12/08/1980 à Sarcelles	F	15AO93656	DURAND Benjamin		34190	GANGES	01/02/1989 à Ganges	F	22AF51948
151	LACOMY Laurent	chez Jérôme BARD	07400	LE TEIL	17/10/1966 à Romans	F	841026310493	BARD Jérôme	Chemin de Peyre	07400	LE TEIL	17/08/1993 à Guilherand	F	100107200248
152	MATTEI Damien	Route de Bastia	20144	ST LUCIE DE PORTO VECCHIO	20/10/1995 à Bastia	F	19A180873	GAREL Romain	21 Chemin de la Rapite	43260	ST PIERRE EYNAC	26/03/1990 à Le Puy en Velay	F	
153	BRIOT Olivier	5 Chemin de Pétinchamp	88200	ST ETIENNE LES REMIREMONT	23/11/58	F	205375	SONTOT Baptiste	7 Lot. de Pétonfaing	88120	CLEURIE	03/10/96	F	14AZ47707
154	BROSSY Alexandre	Lax	12160	BARAQUEVILLE	25/01/1982 à Olemps	F	15AX92584	SCUDIER Jérôme	6 Rue du Vieux Pont	82240	SEPTFONDS	30/10/1984 à Villefranche de Rge	F	14AJ62705
155	TUFEL Erwan	137 Bas de Chamerande	01190	ST BENIGNE	27/04/1993 à Macon	F	110801200213	DUCARUGE Ludivine	156 Chemin du Bois de Dyo	71800	ST SYMPHORIEN DES BOIS	04/08/1997 à Macon	F	16AC40599
156	AUZET Patrice	1600 Route d'Eguilles	13090	AIX EN PROVENCE	07/06/1964 à Digne les Bains	F	820704300010	SAINT DIDIER Thierry	10 Avenue du Pigeonnier	13770	VENELLES	18/12/1961 à St Germain en Laye	F	771113311996
157	LAPIERRE Frédéric	6 Place Croix de la Garde	15320	RUYNES EN MARGERIDE	05/10/1979 à Arpajon	F	19A154950	HILAIRE Antoine	18 Lot. de la Baillerie	12310	PALMAS D'AVEYRON	04/05/1997 à Limoges	F	18AK65428
158	GRIALOU Hervé	Route de Laval	12300	ALMONT LES JUNIES	02/01/1977 à Décazeville	F	940912200349	PAILLOUX-MAZARS Aurélia	Le Trap Combrouze	12240	COLOMBIES	14/02/1993 à Villefranche de Rge	F	090512200083
159	SAGNE Loïc	9 Bis Rue Fleury Richarme	42100	ST ETIENNE	10/04/1981 à St Etienne	F	970942300124	FAUCOUIT Simon	67 Rue de la Part-Dieu	69003	LYON	25/05/1981 à St Etienne	F	970742300304
160	MASLAG Tom	46 Bis Rue de la Mardelle	41140	NOYERS SUR CHER	23/07/1999 à Orléans	F	21AX81904	FRANCIERE Rémi	3 Impasse du Chêne	36600	VICQ SUR NAHON	30/12/1999 à Châteauroux	F	21AU02505
161	BRAJON Ludovic	Village	48190	CUBIERES	03/04/1982 à Mende	F	980448200049	SALANSON Thierry	Nogaret	48000	BADAROUX	19/11/1984 à Mende	F	16AG10879